

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 4 MAI 2023 A 20 HEURES 30**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le vingt-sept avril deux mille vingt-trois par Madame le Maire et sous sa présidence.

### **Etaient présents :**

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, M BESNIER Loïc, Mme DAVID Nathalie, M FREMY Didier, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme DODIER Maïté, M FOLLIARD Loïc, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BOIVIN Aurélie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, M MECHINEAU Christian, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGAIS Sihame, M DE LA SALMONIERE Raphaël

### **Etaient excusés :**

M BOULTOUREAU Hubert, M BROSSIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, Mme DOUET Marie-Andrée, Mme RUELLO Nathalie, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme JACOB Emilie, Mme RUAU Manuela, Mme RAYE VILLERME Laura, Mme DE BOURNET Anne-Françoise

### **Etaient absentes :**

Mme BARBE Catherine, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, Mme PROUST Mélanie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M BOULTOUREAU Hubert a donné pouvoir à M FREMY Didier  
Mme DOUET Marie-Andrée a donné pouvoir à Mme BRUAND Martine  
Mme ROISNET Valérie a donné pouvoir à M FOLLIARD Loïc  
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène  
Mme JACOB Emilie a donné pouvoir à M CHERE Nicolas  
Mme RUAU Manuela a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie  
Mme RAYE VILLERME Laura a donné pouvoir à M PELLUAU Dominique  
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur CHAUVIN Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de présents :	54
Nombre de votants :	61

Le compte-rendu de la séance du quatre mai deux mille vingt-trois a été affiché à la porte de la Mairie le cinq mai deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2023-71

### **Installation de Madame DAVID Nathalie**

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 6 février 2023, reçu en Mairie le 24 février 2023, de Madame ROBERT Gaëlle informant de sa démission du conseil municipal.

Considérant que, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame MENARD Marylène et Monsieur TISSIER Yannick, ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Madame DAVID Nathalie, suivante sur la liste « Ensemble pour Segré-en-Anjou Bleu » a accepté de siéger au Conseil Municipal de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

En conséquence, compte-tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 28 mai 2020 et de la démission susvisée, Madame DAVID Nathalie est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de l'installation de Madame DAVID Nathalie en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Madame ROBERT Gaëlle,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-72

### **Remplacement de Madame ROBERT Gaëlle dans les commissions municipales et associations**

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 28 mai 2020,

VU les délibérations des 11 juin 2020 et 23 juin 2022 désignant les représentants pour siéger au sein de différentes commissions,

VU la démission de Madame Gaëlle ROBERT, conseillère municipale, il convient de la remplacer dans les commissions où elle siégeait,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection, par un vote, par voie électronique.

Sont candidats :

Commissions	Proposition de remplaçant
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Affaires sociales</li><li>▪ Communication</li><li>▪ Culture</li><li>▪ ASURE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nathalie DAVID</li><li>▪ Sandrine BOULLAIS</li><li>▪ Nathalie DAVID</li><li>▪ Nathalie DAVID</li></ul>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger :

Commissions	Proposition de remplaçant
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Affaires sociales</li><li>▪ Communication</li><li>▪ Culture</li><li>▪ ASURE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nathalie DAVID</li><li>▪ Sandrine BOULLAIS</li><li>▪ Nathalie DAVID</li><li>▪ Nathalie DAVID</li></ul>

Personne ne s'est proposé pour siéger au sein de la commission petite enfance en remplacement de Mme ROBERT.

N°2023-73

### **Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire**

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 259, 260, 261 et 264

VU la circulaire du 9 mai 1979 fixant les conditions et modalités du tirage au sort et l'établissement des listes.

VU l'arrêté DRCL/BRE – 2023-24 N° 206 du 4 avril 2023, fixant la répartition du nombre des jurés d'assises pour l'année 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale arrêtée au 4 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A tiré au sort 42 électeurs inscrits sur la liste électorale de Segré-en-Anjou-Bleu,

#### **JURES TITULAIRES**

NOM	Prénom	Date de naissance
BALTHAZARD épouse DE LA CROIX LLUHI	Dominique	10/07/1949

JOURNIAC	Franck	17/08/1972
TROMEUR	Anita	19/03/1966
LE GUYADER	Betty	02/05/1990
MARSOLLIER	Freddy	16/11/1974
VOLUETTE	Alexis	06/08/2000
GUSTIN	Jeanne	26/11/1995
COLAS épouse VOISINE	Fabienne	27/10/1972
CARADEUC épouse PERBET	Marylène	17/10/1961
BAGLAN	Jean-Luc	26/01/1973
MAZAN	Laura	22/07/1992
DENEUX	Emmanuelle	22/03/1969
PLOQUIN	Thierry	09/09/1964
TUSSEAU	Julien	14/12/1985

#### JURES SUPPLEANTS

NOM	Prénom	Date de naissance
GUION épouse MORILLON	Barbara	30/11/1974
DUPONT épouse SEJOURNE	Liliane	17/08/1956
O KELLY épouse GILBERT	Chantal	24/05/1936
LE ROUEIL épouse FOIN	Béatrice	13/06/1964
GEOFFRION	Pascal	13/02/1967
OGER	Christian	02/10/1967
BEDOUET	Roger	12/12/1950
CADIOU épouse GOUZIT	Stéphanie	21/03/1970
ROGER	Stéphanie	05/08/1974
DELANOUE	Vincent	03/03/1978
RIZET	Kévin	23/07/1972
GAUDIN	Nicolas	16/01/1971
CHALAIN	Roger	28/07/1952
LOISEAU	Anthony	07/06/1984
GUILLET	Etienne	01/05/1953
COLAS épouse COLAS	Clara	20/09/2000
GOURDON	Claude	13/02/1945
PLASSAIS épouse HOINARD	Maryline	09/03/1962
SAULOUP épouse ROCHEPEAU	Marie	21/02/1946
PITON	Bernard	06/08/1955
BELLANGER	Eric	24/02/1973

AUDOUIN	Guy	10/11/1960
PREZELIN	Lucie	16/02/2000
GALON	Vincent	29/11/1960
LEMOINE	Céline	09/09/1986
JAMEU	Bernard	31/12/1957
LEFRANC épouse PELLUAU	Emilie	31/05/1985
PIECQ	Johann	23/11/1974

**Madame COQUEREAU informe qu'il faut avoir 23 ans minimum pour pouvoir être tiré au sort.**

**Elle explique qu'on ne se soustrait pas facilement mais on peut être dispensé pour raisons médicales. Tous les ans, de nouveaux jurys d'assises sont désignés, mais il n'y a pas forcément de procès en assises tous les ans. Donc les personnes ne sont pas forcément convoquées.**

**Toutes les communes font la même chose avec un nombre de jurés différent en fonction de la grosseur de la commune.**

**En réponse à Monsieur BELIER, Madame COQUEREAU confirme que les personnes concernées vont recevoir un courrier de la Mairie mais elles ne pourront pas dire qu'elles ne sont pas d'accord. Elles pourront être appelées en cas de procès mais pourront aussi être récusées par les parties.**

N°2023-74

### **Alter Public – Augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Par délibération en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine et Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine et Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine et Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum,
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public,
- de donner tous pouvoirs au représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023,

VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

VU le rapport de Madame le Maire,

**Pour : 56**

**Abstentions : 5    CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum,

APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Madame COQUEREAU indique que cela va permettre à 15 collectivités de rentrer et d'adhérer à Alter Public.

En réponse à Monsieur GALON, Madame COQUEREAU explique que la commune ne verse rien, elle doit simplement délibérer en tant qu'actionnaire. Elle rappelle que la commune possède 20 actions, 20 ayant été vendues l'an dernier à la commune de Bellevigne les Châteaux.

Avant, la commune possédait 40 actions, 20 émanant de la commune historique de Ste Gemmes d'Andigné et 20 de Segré.

Chaque action a été vendue aux alentours de 1200 €.

N°2023-75

### **Commune déléguée de Louvaines – Avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

La commune a sollicité Anjou Bleu Communauté en vue de lancer une procédure de modification du PLU de Louvaines, dans le cadre de l'extension envisagée du lotissement le Bocage.

Le projet consiste à changer le zonage de ce secteur, aujourd'hui en 2AU pour le passer en 1AU et permettant ainsi d'envisager son aménagement.

Une enquête publique a eu lieu en février dernier, qui a fait l'objet d'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur.

Avant une approbation définitive d'Anjou Bleu Communauté, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet de modification n°1 du PLU de Louvaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 24 avril 2023,

**A l'unanimité,**

EMET un avis favorable, après enquête publique, au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Louvaines,

DIT que cette délibération sera transmise à Anjou Bleu Communauté.

N°2023-76

### **Multi-Accueil – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire 2023-2027**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire afin de percevoir les prestations de service « Multi Accueil ».

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Multi Accueil » pour le Multi accueil Récré A Lune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer cette convention, conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-77

**Commune déléguée d'Aviré – Enfouissement des réseaux basse tension électrique, éclairage public et réseau télécommunication – Rue des charmilles**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux souples de la rue des Charmilles, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération :

Eclairage public	22 719.22€ HT
Contrôle éclairage public	105.30€ HT
Génie civil télécommunication	15 231.71€ TTC
Montant total	38 056,23€ TTC

- Montant à la charge de la Commune :

Eclairage public	11 359.61€ HT
Contrôle éclairage public	52.65€ HT
Génie civil télécommunication	15 231.71€ TTC
Montant total	26 643.97 € TTC

**Pour :**                   **60**

**Abstention :**       **1    RETIER Daniel**

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'enfouissement des réseaux souples de la rue des Charmilles, sur la commune déléguée d'Aviré qui sera assuré par le S.I.E.M.L.,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L.,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2023.

N°2023-78

### **Commune déléguée d'Aviré – Convention de gestion, d'entretien, et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Anjou Fibre et la commune**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la commune déléguée d'Aviré à passer avec Anjou Fibre.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes et équipements dans le lotissement de la Promenade route de Montguillon sur la RD 289 sur la commune déléguée d'Aviré. L'objectif est de raccorder les lots à la fibre optique.

Elle prévoit :

- D'autoriser Anjou Fibre à utiliser le génie civil installé dans le cadre des travaux du lotissement et propriété de la commune.
- Fixer les conditions de réalisation et d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 60

Abstention : 1 RETIER Daniel

APPROUVE la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Anjou Fibre et la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-79

### **Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Convention relative à l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques au lotissement Ecobu entre Anjou Fibre et la commune**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques au lotissement Ecobu sur la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon.

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la collectivité accorde un droit d'utilisation à l'opérateur dans les installations qu'elle a établies sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit de type FTTH et pour le déploiement du cœur de réseau utilisé notamment pour permettre d'offrir aux entreprises du très haut débit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 60

**Abstention :** 1 **RETIER Daniel**

APPROUVE la convention relative à l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques au lotissement Ecobu entre Anjou Fibre et la commune de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur DOUSSE évoque les modalités des conventions présentées. Madame COQUEREAU précise que les conventions ont été transmises en annexe de la convocation.**

**Monsieur GALON précise que la commune enfouit les réseaux et doit donner son accord afin que les opérateurs puissent utiliser ces réseaux enfouis dans le sol.**

**Monsieur GALON confirme à Monsieur DE LA SALMONIERE qu'on appelle cela « génie civil ».**

**Madame COQUEREAU ajoute que les annexes sont tellement importantes qu'il n'est pas possible de les envoyer, ce serait anti-développement durable. Elle conseille à Monsieur DOUSSE de les consulter sur sa tablette.**

N°2023-80

### **Commune déléguée de Segré – Convention relative à l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques au lotissement de Court Pivert entre Anjou Fibre et la commune**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques au lotissement de Court Pivert sur la commune déléguée de Segré.

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la collectivité accorde un droit d'utilisation à l'opérateur dans les installations qu'elle a établies sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit de type FTTH et pour le déploiement du cœur de réseau utilisé notamment pour permettre d'offrir aux entreprises du très haut débit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 60

**Abstention : 1 RETIER Daniel**

APPROUVE la convention relative à l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques au lotissement de Court Pivert entre Anjou Fibre et la commune de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-81

## **Fusion des écoles Française Dolto et Robert Fontaine**

L'Académie de Nantes a décidé d'expérimenter la mise en œuvre d'une seule direction entre les écoles Française Dolto et Robert Fontaine à la rentrée 2022.

Dans ce cadre, les conseils des écoles publiques maternelle Française Dolto et élémentaire Robert Fontaine ont été interrogés sur la question de la fusion, ou de la poursuite de l'expérimentation de la fusion, pour la rentrée scolaire 2023 de ces deux écoles précitées.

Madame l'Adjointe au Maire informe que, lors de ces consultations, le projet de fusion a recueilli, parmi l'ensemble des votants, 8 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions. La reconduction de l'expérimentation a recueilli moins de voix favorables : 7 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

Le projet de fusion nécessite l'avis du conseil municipal sur ce projet et le nom qui sera retenu pour cette future entité, afin d'être présenté ensuite lors du conseil départemental de l'Education Nationale du jeudi 29 juin 2023.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose de suivre l'avis des conseils d'école et d'opter pour la fusion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le courrier de l'Académie de Nantes en date du 5 avril 2023,

Vu le résultat du vote des conseils d'école en date du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires en date du 12 avril 2023,

**Pour : 43**

**Contre : 2 GAULTIER Jean-Noël, ROULLEAU Sébastien**

**Abstention : 16 TROTTIER Marie-Annick, LARDEUX Marie-Agnès, BRUAND Martine, RETIER Daniel, DOUET Marie-Andrée (pouvoir exercé par BRUAND Martine), DAVID Nathalie, BESNIER Michel, TOURET Ludovic, GATINEAU Emilie, BOULTOUREAU Magali, BOIVIN Aurélie, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël**

DONNE un avis favorable à la fusion des écoles maternelle Française Dolto et élémentaire Robert Fontaine en une entité unique dès la rentrée 2023,

PRECISE que la dite école sera désormais dénommée « Ecole Dolto / Fontaine ».

DIT que la présente délibération sera transmise à l'Académie de Nantes.

**Madame MOULLIERE prend la parole :**

« Suite au départ en retraite de la directrice de l'école maternelle Françoise Dolto, en fin d'année scolaire 2021-2022, l'Académie a interrogé les conseils d'école Françoise Dolto et Robert Fontaine pour un projet de fusion. Elle a décidé d'expérimenter cette fusion avec la mise en œuvre d'une seule direction pour les deux écoles à la rentrée 2022, avec un fonctionnement de 5 classes. Pour la collectivité, il n'y a aucun impact, il est plus facilitateur de travailler effectivement avec une seule direction, pour le budget et le suivi des familles. Depuis la rentrée 2022, il a été constaté une nette évolution dans les relations avec les familles et un suivi plus approfondi des enfants du fait d'une plus grande disponibilité de la directrice. Elle est déchargée une journée par semaine, vu qu'elle a 5 classes. On a également constaté un nouveau dynamisme au sein de l'équipe enseignante ainsi que des familles.

Fin mars 2023, les conseils des écoles maternelle Françoise Dolto et élémentaire Robert Fontaine ont été réinterrogés sur la question de la fusion et de la poursuite de l'expérimentation de la fusion pour la rentrée scolaire 2023.

Lors de ces consultations, le projet de fusion a recueilli, parmi l'ensemble des votants, 8 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions. La reconduction de l'expérimentation a recueilli moins de voix favorables 7 voix pour, 5 voix contre, et 3 abstentions.

L'inspecteur académique, le DASEN de Maine-et-Loire va donc présenter ce projet de fusion lors du conseil départemental de l'Education Nationale le jeudi 29 juin 2023. Cela nécessite donc que le conseil municipal donne son avis sur ce projet de fusion, et transmette le nom pour cette future entité. La décision finale sera prise par le DASEN.

Après avoir échangé avec la commission scolaire sur les avantages et les inconvénients de cette fusion, la commission a émis un avis favorable à cette fusion. Au vu des différents éléments, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la fusion des écoles maternelle Françoise Dolto et élémentaire Robert Fontaine en une entité unique, dès la rentrée 2023, et que la dite école soit désormais dénommée « Ecole Dolto / Fontaine ». »

**Monsieur ROULLEAU intervient :**

« J'ai cru comprendre que les deux écoles n'étaient pas d'accord et là on présente le vote total, les deux conseils d'école n'ont pas voté dans le même sens, si j'ai bien compris. »

**Madame MOULLIERE lui répond :**

« Il y a eu un premier vote l'année dernière : l'école élémentaire était favorable à 100%, et l'école maternelle était plutôt contre. C'est pour cela qu'une expérimentation avait été proposée.

Il y a eu un deuxième conseil extraordinaire en mars 2023 où l'école élémentaire était toujours favorable et l'école Françoise Dolto émettait des réserves. L'académie nous a transmis ce résultat tout confondu, c'est sur cette base-là qu'elle nous propose cette fusion. »

Monsieur ROULLEAU demande si les conséquences ne vont pas être, à terme, la fermeture d'une classe puisque si on fusionne les deux écoles en une seule entité, est-ce qu'on ne peut pas imaginer que, derrière, le projet du DASEN soit de regrouper les effectifs dans quatre classes au lieu de cinq.

Madame MOULLIERE avoue que ce point a été abordé en commission scolaire, c'est un inconvénient. Il y a effectivement des risques mais il faut savoir qu'il y a plus de risques qu'il y ait une fermeture. Jusqu'à présent, il y avait les deux entités, cela n'a pas empêché qu'il y ait des fermetures. Il y a eu deux fermetures de classe sur les deux dernières années. A partir du moment où les effectifs baissent, à un moment donné, on arrive à une fermeture.

L'idée c'est plutôt de voir que cette école, avec l'expérimentation, devient plus dynamique avec des familles qui adhèrent et réalisent des projets, l'APE qui a été recréée. Plein de choses positives en sont ressorties. Elle pense que c'est ce qu'il y a de plus important, c'est la raison

pour laquelle un avis favorable à cette fusion est proposée. Car il faut savoir que le conseil d'école donne un avis tout comme le conseil municipal mais c'est le DASEN qui décide à la fin.

Monsieur GAULTIER prend la parole :

« Ce n'est qu'un avis effectivement. Moi, je suis quand même réticent. Avec l'expérience municipale que j'ai pu avoir à Noyant-La-Gravoyère, il y a quelques années, cela fait pas mal de temps, il avait été question de fusionner les écoles maternelle et élémentaire. J'ai voté pour. Il y a pu avoir des baisses démographiques, d'autres types de contexte. Mais, cela veut dire qu'on regroupe les écoles et qu'on calcule finalement le nombre d'enseignants, en tout cas, les ressources humaines, globalement sur l'ensemble des deux structures. Effectivement, on a vécu ensuite des baisses de ressources humaines, donc des fermetures de classe. Donc, je suis quand même particulièrement réticent. Ce n'est pas une politique qu'on décide, on nous demande notre avis. En ce qui me concerne, puisqu'on me demande mon avis, c'est rare, mais je voterai contre cette fusion, pour ces raisons-là exclusivement. »

Madame MOULLIERE mentionne que sur ce point-là, en effet, il y a un risque un peu plus important. Avec du recul, les classes vont fermer, cela prendra peut-être plus de temps, on va peut-être gagner un ou deux ans, mais de toute façon, s'il y a une baisse, cela fermera.

Elle estime que ce sont les enfants et les familles qui fréquentent l'école qui sont le plus importants.

Madame COQUEREAU rappelle qu'à une époque, il y avait 11 classes dans ces écoles.

Madame MOULLIERE indique qu'il y a toujours des avantages et des inconvénients.

Monsieur GAULTIER ajoute : « Je parle de ma mauvaise expérience. Effectivement, cela n'a pas baissé l'année d'après, ni la suivante mais cela a quand même baissé à un moment donné, parce qu'effectivement les règles de calcul font qu'on fusionne et qu'on a des passages, des passerelles entre les classes de l'école maternelle et les classes de l'école élémentaire. Et c'est ce qui s'est réellement passé. »

Madame MOULLIERE souligne que, là, il s'agit de 5 classes avec 5 enseignants, c'est quand même plus facile qu'une équipe de 2 et une équipe de 3.

A la suite de l'intervention d'une personne du public, Madame COQUEREAU lui rappelle qu'elle n'est pas habilitée à prendre la parole.

N°2023-82

## **Contrat Territoire Eau du bassin de l'Oudon 2023-2025**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que le contrat territorial Eau (CT Eau) est un outil contractuel commun de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire, associant les Départements, qui permet le financement d'actions visant la restauration des milieux aquatiques, la préservation ainsi que la reconquête de la qualité de la ressource en eau et son bon état quantitatif.

Le CT Eau décline la mise en œuvre opérationnelle du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Oudon.

Le contrat formalise les engagements de la structure coordonnatrice et des maîtres d'ouvrage locaux, ainsi que les engagements des financeurs, partenaires et des services de l'État qui y sont associés.

Le Syndicat du bassin de l'Oudon assure l'animation et la coordination de ce contrat.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Segré-en-Anjou Bleu porte 3 actions :

Nom de l'opération	Montants prévisionnels (H.T.)	Subvention du Département de Maine-et-Loire	Reste à charge pour la commune
Infiltration des eaux pluviales (quartier des sables à Sainte Gemmes d'Andigné)	160 000 €	20 000 €	140 000 €
Infiltration des eaux pluviales (lotissement des jardins à Sainte Gemmes d'Andigné)	50 000 €	10 000 €	40 000 €
Infiltration des eaux pluviales (lotissement rue Haute à Nyoiseau)	125 000 €	20 000 €	105 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 59

Abstentions : 2 FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian

VALIDE l'engagement de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu sur le CTEAU Oudon en qualité de Maître d'ouvrage,

VALIDE le programme d'actions détaillés ci-dessus,

SOLLICITE l'ensemble des aides financières mobilisables pour concourir au financement de la réalisation des actions,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer le contrat territorial Eau du bassin de l'Oudon 2023-2025 ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur LARDEUX informe que les actions portent essentiellement sur des infiltrations d'eaux à la parcelle pour limiter les rejets notamment en cas de fortes précipitations.

Pour le projet quartier des Sables à Ste Gemmes d'Andigné :

Le quartier va du complexe sportif jusqu'à l'Argos en passant par le garage Caillère. C'est une zone où il y a souvent beaucoup d'inondations chez un certain nombre de riverains. La totalité des eaux pluviales aujourd'hui du complexe sportif, des voiries est canalisée dans un réseau d'eaux pluviales sous-dimensionné. L'objectif, plutôt que de casser tous les réseaux est de les refaire en les surdimensionnant et en accélérant encore plus le retour de l'eau au cours d'eau. Le projet est d'essayer de faire infiltrer l'eau sur des eaux naturelles, dont on maîtrise aujourd'hui le foncier sur ces zones-là. C'est une infiltration des eaux collectées du complexe sportif, à proximité, et puis deux infiltrations d'eaux dimensionnées sur des crues centennales sur des espaces verts situés à deux endroits différents du lotissement.

Il informe que des demandes de subvention complémentaires seront déposées, notamment au niveau de l'Agence de l'Eau. On peut espérer entre 50 et 70% de prise en charge.

Les deux autres projets sont des créations de lotissement, un à Ste Gemmes d'Andigné et un à Nyoiseau. Une infiltration d'eau à la parcelle sera créée pour toutes les parcelles privées et une infiltration d'eau pour le domaine public est prévue sur les espaces communs.

Il informe que les dossiers non retenus concernaient la communication et la plantation d'arbres.

Monsieur GRIMAUD mentionne une petite erreur : « Le CT Eau est signé entre la Région et le Syndicat de Bassin Oudon avec des partenaires que sont les deux départements et les communes. »

Madame CERISIER signale une erreur dans le tableau sur le dossier du nouveau lotissement à Nyoiseau : il s'agit d'un reste à charge pour la commune de 105 000 € et non de 115 000 €.

Monsieur LARDEUX informe que ces montants ne sont que des estimations, il n'y a pas encore eu de devis. Il s'agit d'une ébauche de projet où il fallait se positionner sur ces appels à projets.

En réponse à Monsieur BIANG NZIE sur les projets non retenus, Monsieur LARDEUX informe que la commune avait proposé un maximum de projets. Il faudrait demander à l'Agence de l'Eau mais l'axe principal était la gestion de l'eau et de sa qualité. Les programmes de plantation sont accompagnés d'une autre façon par d'autres moyens, de même que les programmes de communication peuvent être accompagnés d'une autre façon.

Monsieur PERROIS demande si cela signifie qu'on ne va pas créer de réseau pluvial sur les lotissements.

Monsieur LARDEUX explique qu'il faut repenser complètement la conception d'un lotissement pour que chaque parcelle privée puisse infiltrer les eaux sur son espace et trouver des espaces sur le domaine public, notamment pour toute la voirie, pour que toutes les autres voiries arrivent sur des espaces d'infiltration. Cela veut dire en effet ne pas créer de réseau pluvial mais de prévoir quand même une surverse et un écoulement qui n'aille pas créer des soucis d'inondation en amont pour les crues supérieures à la crue centennale. Cela révolutionne un peu l'urbanisme mais il faut aller dans ce sens-là.

Monsieur PERROIS informe qu'il a visité un lotissement à St Léger de Linières, dont une partie est sans réseau pluvial, même dans des pentes importantes et ça fonctionne.

Monsieur LARDEUX rappelle que la première réflexion s'est posée à Nyoiseau avec un site compliqué, des antécédents d'inondations et du dénivelé. Il s'agit de challenges pour les personnes qui s'occupent de l'urbanisme maintenant afin de trouver de nouveaux schémas d'aménagement.

Monsieur PERROIS ajoute : « L'eau est toujours tombée ici, il n'y a pas de raison qu'elle n'y reste pas. »

Madame COQUEREAU remercie Monsieur PERROIS pour son témoignage.

N°2023-83

## **Participation minoritaire au capital de la société PE de la Ferrière de Flée**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la société VALECO a mené une étude pour la construction et l'exploitation d'un Parc Eolien au niveau des lieux-dits « la Grande Fougère », « Les Landes de la Haute Bouvrie », au nord du territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, Département du Maine-et-Loire.

Dans ce cadre, l'entreprise VALECO a formulé une offre de partenariat dont les conditions sont annexées à la note explicative de synthèse. Cette offre consiste en un partenariat entre la société VALECO, la Société ALTER ENERGIES et la commune de Segré-en-Anjou Bleu. Il est donc proposé que la commune de Segré en Anjou Bleu entre au capital d'une société exploitant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

En effet, l'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal de devenir actionnaire de la Société PE DE LA FERRIERE DE FLEE dont le pacte d'actionnaires est joint à la présente délibération. Il propose de désigner, pour représenter la collectivité au Comité stratégique : Monsieur LARDEUX Dominique, Monsieur CHAUVEAU Olivier et Mme BOULTOUREAU Magalie.

Madame Marie-Bernadette GROSBOIS ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, ni pris part au débat, ni participé au vote de la présente délibération concernant le projet de parc éolien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV »,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales,

VU la Note de synthèse,

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé le contexte et les bases juridiques qui fondent la délibération,

CONSIDERANT que la commune de Segré-en-Anjou Bleu dispose de la clause générale de compétence,

CONSIDERANT l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelable,

CONSIDERANT le profil de la Société VALECO et sa capacité à mener à bien ces projets ;

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 51**

**Contre : 5** CARTILLIER Michel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

**Abstentions : 5** TROTTIER Marie-Annick, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame

APPROUVE le principe d'entrer au capital de la société PE DE LA FERRIERE DE FLEE à hauteur de 10% du capital soit 50,00€,

APPROUVE les statuts, le pacte d'actionnaires ainsi que l'acte de cession de titres,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 10% du capital soit 50,00€ et régler les droits d'enregistrements au trésor public, soit 50,00€,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les statuts, l'acte de cession, le pacte d'actionnaires, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DESIGNE pour représenter la collectivité au Comité Stratégique : *Monsieur LARDEUX Dominique, Monsieur CHAUVEAU Olivier et Mme BOULTOUREAU Magalie.*

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Monsieur LARDEUX informe que PE signifie Projet Eolien. Le projet se situe entre la commune de la Ferrière de Flée et l'Hôtellerie de Flée.

« Lors de notre campagne électorale, on a pris une position très claire : on était favorable au développement des énergies renouvelables sur notre territoire, de façon raisonnable et raisonnée, qu'on voulait y participer mais en encadrant les projets. Cela s'est traduit aussi par la construction de la charte sur les énergies renouvelables d'Anjou Bleu Communauté où on a dit que sur le domaine de l'éolien, dont on parle ce soir, on voulait que le territoire et les citoyens se réapproprient les projets pour une meilleure acceptabilité territoriale. On a inscrit dans la charte qu'on voulait que les territoires ou les citoyens soient majoritaires dans les projets.

Historiquement, c'est un projet qui date déjà de plusieurs années, situé entre la commune de St Sauveur de Flée et la commune de la Ferrière de Flée, avec un projet à 8 ou 9 machines. Il a ensuite été scindé en deux secteurs différents : un secteur sur Saint Sauveur de Flée développé par la société éolienne Vinci, dont le permis de construire déposé il y a quelques années qui a fait l'objet d'un certain nombre de recours et dont l'autorisation a été validée il y a 18 mois maintenant. Il restait une zone entre ce projet de St Sauveur de Flée et le projet fonctionnant aujourd'hui sur le rendez-vous des chasseurs, une zone potentielle où à l'origine il y avait 5 machines possibles.

La société Valeco, société de Montpellier qui a une antenne à Nantes, a repris ce projet-là, a travaillé. Quand on a concrètement travaillé et établi un cadre sur notre territoire, on est entré en négociation avec cette société en leur faisant comprendre qu'on était favorable à des projets maîtrisés mais qu'on voulait aussi intégrer les projets pour pouvoir mieux les contenir et les maîtriser. Et aussi pour pouvoir être le relais de la population, pour qu'il soit accepté localement par la population. »

Il donne lecture du point 1 de la note de synthèse (contexte) : *« Le parc éolien sera situé ( ..... ) entre les bourgs des communes déléguées de L'Hôtellerie-de-Flée et de La Ferrière-de-Flée... »*

*Le projet éolien de la Ferrière de Flée vise la création d'un parc éolien composé de 2 aérogénérateurs ayant une hauteur en bout de pale de 150m et un rotor de 117m, globalement les mêmes qui sont aujourd'hui en place au rendez-vous des chasseurs avec par contre une nouvelle génération d'éoliennes avec une puissance totale de 7.2 MW, à peu près la puissance des trois machines du rendez-vous des chasseurs.*

*Le choix de l'implantation a été effectué en tenant compte de l'insertion paysagère, des enjeux environnementaux et des enjeux humains mis en évidence au travers des différentes études menées sur le terrain. Il préserve le maillage bocager, les arbres isolés et les boisements. Dans une démarche priorisant l'évitement et la réduction des potentiels impacts du parc éolien, il a été acté qu'une implantation à 2 éoliennes serait la mieux adaptée.*

*Aujourd'hui, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.*

On a mené des négociations avec la société Valeco et aussi avec la société Alter Public qui est la branche énergie du Département. Un projet éolien est un projet lourd techniquement et à porter financièrement. Le Département, par la voie d'Alter Energies, a acquis beaucoup de compétences, a les moyens financiers. Le Département c'est aussi nous. On a donc négocié avec Valeco, chose qui n'a pas été simple. Concrètement sur ce territoire-là il n'y a pas d'association citoyenne souhaitant porter un projet citoyen. On a souhaité que le territoire s'investisse dans ce projet et qu'on devienne, avec le Département, majoritaire sur ce projet. Cette société Valeco est extrêmement attentive aux souhaits des territoires. Ils nous ont donc proposé une offre de partenariat. »

Il évoque la répartition du capital : 10 % Segré-en-Anjou Bleu, 50 % Alter Energies et 40% Valeco. L'objet social serait « *la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.* »

La présidence serait portée par Alter Energies pour une durée indéterminée et le siège social dans les bureaux d'Alter Energies à Angers.

Il poursuit : « Dans les décisions stratégiques du projet, c'est aussi pour ça qu'on a voulu que la commune s'investisse dans ce projet et qu'Alter Energies nous accompagne, c'est aussi d'un point de vue stratégique que le territoire devienne majoritaire.

*A titre de règlement intérieur, sera mis en place un comité stratégique composé de 3 membres : VALECO (2 voix), ALTER ENERGIES (2 voix) et SEGRE-EN-ANJOU BLEU) (1 voix) ; pour approuver la stratégie du Projet. Chaque membre pourra désigner jusqu'à 3 représentants pour assister aux réunions du Comité Stratégique. »*

Pour représenter la commune au comité stratégique, il propose de désigner Monsieur LARDEUX Dominique, Monsieur CHAUVEAU Olivier, Maire délégué de la Ferrière de Flée, commune porteur du projet, et Madame BOULTOUREAU Magali, membre de la commission énergie / environnement.

En ce qui concerne le financement, la participation au capital social de la société est de 50 €. La commune ne supporte pas de risques financiers.

*« L'intégralité des frais liés au développement du projet, un projet de développement c'est une avance de fond relativement importante avec au bout aucune garantie que le projet va être autorisé, est prise en charge par VALECO et ALTER ENERGIES jusqu'à l'obtention des autorisations purgées de tout recours, via la mise à disposition d'apports en compte courant d'associé. La quote-part de fonds propres qu'aurait dû amener la commune, c'est-à-dire 10% globalement de la charge du développement du projet sera prise en charge par ALTER ENERGIES.*

Il s'agit d'un projet en cours de construction pour lequel on a déjà rencontré des habitants sur le territoire. On est conscient que les gens qui habitent à 550 m ou à 600 m, ce sont aussi les plus impactés. On a déjà rencontré des gens, il va y avoir des communications assez élargies qui vont se passer au mois de mai dans les communes déléguées, avec des rendez-vous pédagogiques et ensuite des rendez-vous individuels et personnels, avec une enquête préalable publique. Après le dépôt de permis de construire, il y aura une enquête publique réglementaire mais la commune souhaite aussi en faire une supplémentaire avant pour recueillir et répondre aux questions des gens niveau local, donc des communications qui se passeront sur le mois de mai et juin, pour un dépôt de permis de construire courant de l'été, septembre ou à la rentrée. »

Il rappelle avoir déjà eu des interpellations sur un autre projet il n'y a pas longtemps. Aussi, il précise, en toute transparence, que Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, pouvant avoir des intérêts en sa qualité d'exploitante agricole dans ce projet, n'a pas donné son avis, n'est pas

présente et ne prend part au débat, ni ne participe au vote de la présente délibération concernant le projet de parc éolien. Cela enlèvera toute accusation de conflit d'intérêt.

En réponse à Madame DUSSEAU qui souhaite savoir quels riverains ont été rencontrés, Monsieur LARDEUX rappelle que ce n'est que le début de la communication. Les riverains qui souhaitaient être rencontrés l'ont été. Il ne cache pas qu'il s'agit d'un projet éolien.

Madame DUSSEAU poursuit : « Il y a des personnes qui vous ont contacté ? ». Monsieur LARDEUX confirme ce propos, « des personnes s'interrogent et nous contactent donc on va les voir. Je suis parfaitement conscient de l'impact sur les riverains, on a la chance, ou la malchance pour certains, d'avoir un parc éolien en fonctionnement depuis deux ans, sur notre territoire. On a souhaité avoir le retour des gens qui sont très proches du parc éolien qui nous concerne, des gens qui habitent entre 500 m et 3 km des machines qui tournent sur notre territoire. On a souhaité aller les voir, on y a passé un certain temps, avec Christophe (GUINEHEUX) et les maires délégués concernés. On a le résultat de cette enquête que Christophe va annoncer. C'est extrêmement intéressant. Ça coupe un peu le débat sur « tout le monde est contre autour ». »

Madame DUSSEAU souhaite prendre la parole. Madame COQUEREAU rappelle que les élus doivent intervenir les uns après les autres.

Madame DUSSEAU reprend : « Cet après-midi, avec Anne (DANJOU), nous avons fait un tour chez ceux qui sont à 500 m, vraiment juste à côté. Pour la plupart, ils ne sont même pas au courant du projet. On leur a demandé s'ils avaient été consultés, parce que vous avez parlé d'un avis favorable, d'une consultation favorable. On a rencontré au moins 8 personnes avouant ne pas avoir été consultées. »

Monsieur LARDEUX : « Par rapport à la consultation locale, c'est un projet qui démarre, des consultations sont prévues en mai, des rendez-vous en juin. Il y aura tout le loisir pour les gens qui se posent des questions, qui veulent être rencontrés de le faire. Il y a déjà des gens qui nous ont contactés directement, qu'on a été voir. »

En réponse à Madame DUSSEAU qui souhaite savoir qui a été rencontré, Monsieur LARDEUX mentionne qu'il ne va pas donner les noms ce soir.

Madame COQUEREAU intervient : « Madame DUSSEAU, la politesse, c'est d'écouter les gens. »

Monsieur LARDEUX poursuit : « Pour la partie communication, la société Valeco, lorsqu'elle était toute seule à porter le projet en 2019, avait fait passer une lettre d'information à tout le territoire, tous les gens qui habitaient à 1.5 km du site. Là, il y a une seconde lettre d'information qui a été distribuée au mois de janvier. Certes, il y a eu des problèmes dans la distribution, on en est conscient, parce que la société Valeco a fait appel à un distributeur privé qui n'a, sans doute, pas fait correctement son travail. C'est pour cela que, maintenant, on va revoir un petit peu, lorsqu'on aura des choses à distribuer, on le fera par les mêmes gens qui distribuent le Segré Infos, comme cela, au moins, il n'y aura pas d'oubli.

Mais globalement, il y a eu une information au mois de janvier à destination des gens de l'Hôtellerie de Flée et de la Ferrière de Flée pour expliquer à chaque habitant qu'il y avait un projet qui repartait sur cette zone-là, et qui l'expliquait relativement en détail.

Vous avez, sans doute, ciblé des gens qui se posent beaucoup de questions et c'est normal. Moi, j'aimerais bien par rapport à cela que Christophe (Guineheux) nous donne un peu le retour des gens qui habitent entre 500 m et 1 km du rendez-vous des chasseurs.

Monsieur GUINEHEUX expose :

« Cette enquête, cela m'intéressait de la faire autour d'un parc qui tourne depuis un an et demi. Effectivement, il y a ce futur parc Vinci qui va s'installer et aussi le projet des deux

éoliennes Valeco qui n'est pas très loin de ce parc. Mais sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté, nous avons d'autres projets et d'aller au plus près des habitants tels que le rendez-vous des chasseurs, parce que cela me touche aussi, parce que je les vois aussi de chez moi ces éoliennes, des gens que je connais, en partie, aussi. J'ai fait donc une enquête autour de 18 questions assez pertinentes, mais ce n'est pas exhaustif car j'ai noté aussi plein de commentaires de la part de ces personnes. Je voulais le faire aussi en association avec Dominique (LARDEUX) et les maires délégués, Olivier (CHAUVEAU) et Pierre (ROCHEPEAU). Nous avons rencontré des personnes, j'ai fait 18 questions portant à la fois sur les nuisances possibles, potentielles sur la proximité de ces éoliennes, et aussi d'ordre général, plutôt sur ce qu'elles pensent de l'éolien.

Déjà, en majorité, nous avons été très bien accueilli, même si ce sont des personnes qui ne sont pas favorables, parce qu'il y en a aussi qui subissent des désagréments qui nous les ont affichés. Mais, nous avons été très bien accueilli et remercié d'aller les voir parce qu'ils ont été surpris de notre démarche.

Cela concerne 23 maisons complètes comprenant des professionnels au nombre de 7 dont des agriculteurs, chambre d'hôtes, restaurant, et également un artisan qui est dans la limite des 500 m.

Alors, quand je parle de cette enquête, c'est en périphérie totale de ce parc, en co-visibilité totale, de 500 m à 1 km à peu près. Nous sommes allés voir quelques maisons qui étaient fermées. Il faut savoir que cela fait 5 samedis matins complets qu'on y travaille.

Ces maisons nous ont bien accueilli et leurs habitants ont vraiment exprimé ce qu'ils ressentaient par rapport à ce parc, au bout d'un an et demi.

Je peux vous donner quelques éléments :

- En ce qui concerne le bruit : augmentation du bruit : 11% ont répondu oui
  - En ce qui concerne les problèmes de réception télé : 14 % ont répondu oui. Mais, si je reprends les commentaires : c'était en majorité dû à des problèmes de l'antenne 4 ou 5 G installée sur la Ferrière de Flée. Des filtres ont été installés et apparemment le problème a été résolu. Beaucoup étaient équipés de satellite ou de fibre et il n'y avait pas de souci.
  - En ce qui concerne les effets stroboscopiques, 14% ont répondu oui,
  - En ce qui concerne l'effet de masse, c'est-à-dire la quantité d'éoliennes par rapport à ce qu'on peut avoir comme ressenti de chez soi, 9% ont répondu oui,
  - En ce qui concerne les feux de balisage, feux blancs ou rouges en cas de brouillard la nuit, 5% se disent impactés,
  - J'ai posé la question aussi de savoir s'ils connaissaient la puissance installée sur le site, seulement 2 % la connaissent,
  - En ce qui concerne la nature, le paysage, est-ce que vous pensez que cela dénature l'environnement, le paysage, 30% ont répondu oui,
- Cela n'est pas forcément toujours du positif.
- Est-ce un risque pour la patrimoine local, 27% ont répondu oui,
  - Est-ce qu'il joue un rôle néfaste pour la biodiversité, 27% ont répondu oui, sachant que c'était plutôt des oui/je ne sais pas. Il s'agissait d'une méconnaissance sur l'impact,
  - Est-ce que vous pensez avoir subi ou subir une perte patrimoniale suite par exemple à une vente de bien, 25% ont répondu oui,
  - Sur les impacts professionnels, je disais tout à l'heure, agriculture, tourisme, tous les impacts ciblés, les animaux, l'activité professionnelle : 0%,
  - Est-ce que vous pensez que l'éolien a sa place dans le mix énergétique : 93% ont répondu oui,
  - Pensez-vous qu'il est important de communiquer vers les habitants sur ce projet éolien : 100% ont répondu oui,
  - Seriez-vous favorable à un partenariat collectif citoyen collectivité/ développeur : 84% ont répondu oui,
  - Etes-vous favorable à ce que la collectivité soit impliquée dans un développement éolien, dans la gouvernance : 86% ont répondu oui,
  - J'avais aussi posé la question s'ils connaissaient les objectifs du PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial, seulement 7% les connaissent,
  - Est-ce que vous portez un intérêt à la production annuelle de ce parc, 82% oui,

• Si c'était à refaire, seriez-vous pour ou contre le projet : 75% pour. »

Monsieur LARDEUX reprend la parole :

« Concrètement, je pense que c'est une bonne conclusion. Autour d'un projet qui existe depuis deux ans, ce n'est pas du fictif, concrètement, on vit à côté, et les ¾ des gens sont favorables et seraient prêts à la refaire. »

Monsieur GUINEHEUX ajoute que dans les 23 habitations ou professionnels, cela touche forcément le couple, on multiplie donc par 2 ou 3 avec les enfants.

« On n'avait pas pris de rendez-vous, on en a donc réveillé quelques-uns. On a commencé de bonne heure mais cela a été très bien perçu. On a eu des avis un peu étonnants sur par exemple « les éoliennes, de les voir de chez moi, ça me relaxe de les voir tourner. » D'autres disent « moi, j'aime bien qu'il y ait du mouvement. » Bien sûr, tout ça, ce sont des avis personnels.

Un des enfants qui est agent immobilier arrivait chez ses parents, on a évoqué l'impact sur les biens immobiliers. Il n'y a pas de baisse de valeur du bien immobilier, c'est plutôt un choix de client. »

Monsieur LARDEUX ajoute que les gens n'ont pas été ciblés, « on a été voir tout le monde. Au départ, on avait même des gens plutôt favorables, et on s'est dit c'est pas possible, et en fait le dernier était plutôt opposé. »

Monsieur GUINEHEUX souligne que, pour les riverains consultés pour le futur parc de Valeco, ce sont des riverains qui sont à 500 m, on en a vu 7, sur le quartier des maisons rouges.

Monsieur DOUSSE souhaite savoir combien représentent les 23 personnes interrogées sur l'ensemble des habitations entre 500 m et 1 km. Monsieur LARDEUX indique que cela ne représente pas tout le monde puisqu'on a trouvé des portes closes, si toutes les portes avaient été ouvertes, cela aurait été 100%. Donc, ce serait 90%.

Monsieur DOUSSE en conclut que cela représente 23 habitations sur 27.

Monsieur GUINEHEUX poursuit : « Si je prends le Pressoir Bidault, on n'a pas fait toutes les maisons, on a fait les maisons en co-visibilité directe et on avait des avis différents entre voisins.

Madame COQUEREAU prend la parole avant Mme DANJOU et trouve très désagréable de se faire couper la parole.

Madame COQUEREAU remercie MM LARDEUX et GUINEHEUX pour le travail et l'enquête réalisés, car ils n'étaient pas obligés de le faire. Mais elle trouve qu'il est bien quand on porte des projets d'aller plus loin. Ils ont fait le maximum de ce qu'ils pouvaient faire et elle trouve que c'est pas mal.

Madame COQUEREAU laisse la parole à Madame DANJOU :

« Je voulais dire quelque chose concernant le fait que vous ayez été élu sur un programme. Je pense que vous ne pouvez pas proposer au conseil municipal, comme vous nous le demandez, de devenir actionnaire du parc éolien de la Ferrière de Flée tout simplement parce que nous n'avons pas été élus pour cela. Il n'en a jamais été question dans votre programme pas plus que dans le nôtre. Et vous n'en avez jamais informé les citoyens. Je reprends les points du programme sur lequel vous avez été élu aux élections municipales de 2020 :

Vous vous engagez pour un cadre de vie agréable, un environnement préservé et responsable, la proximité et l'équité pour tous les habitants, une attractivité rayonnante.

Les parcs éoliens ne rendent pas le cadre de vie agréable et ne préservent pas l'environnement, ils ne sont pas équitables pour les habitants, ça c'est sûr. Ils ne créent aucune attractivité à mon sens pour le territoire.

Dans le détail de votre programme, il n'est nulle part question de prise de participation ou d'actionnariat dans des parcs éoliens avec l'argent public donc celui des impôts de nos concitoyens.

Vous traversez des difficultés financières qui risquent de durer, les prises de participation dans l'éolien sont aussi des prises de risque. Vous ne nous proposez pas de simulation des dépenses induites par cet actionnariat sur les prochaines années à venir. »

Madame COQUEREAU fait remarquer que si la déclaration représente 3 pages, elle dit non tout de suite.

Madame DANJOU répond qu'elle n'a pas 3 pages, « nous sommes en démocratie et j'ai le droit de m'exprimer. »

Madame COQUEREAU lui conseille de lui parler autrement, sinon cela ne va « pas le faire ».

Madame DANJOU poursuit :

«Concernant le groupe Valeco, il a été condamné en justice à démanteler 7 éoliennes. L'arrêté ministériel fixe le montant de la garantie financière à 50 000 € par mât plus 10 000 € par mégawattheure. Nous savons que cette somme est insuffisante. Dans un référé de la cour d'appel de Nîmes en date du 10 mars 2023, la filiale de Valeco fait valoir, à l'appui de sa demande, que la démolition ordonnée serait économiquement insoutenable pour elle, les travaux de démantèlement étant évalués sur 12 mois à un montant de 1 200 000 €, soit plus de 171 000 € par éolienne. On est bien loin des 50 000 €.

Considérant les difficultés financières de la commune, considérant que vous ne nous présentez pas de simulation du coût pour la collectivité induit par cet actionnariat (construction, entretien, démantèlement), considérant que nous n'avons pas et vous non plus été élus sur ce programme, nous vous demandons, Madame le Maire, de retirer cette délibération, nous demandons l'organisation d'un référendum local pour que les citoyens soient interrogés en amont de toute décision afin que leur avis éclaire le conseil municipal avant de délibérer sur le pacte d'actionnaires de la commune dans ce projet éolien, je pense que ce serait justice. »

Monsieur LARDEUX lui répond :

« Madame DANJOU, il n'y a pas de surprise, avec vous, dans l'éolien, plus c'est gros et plus ça passe. Je vais juste répondre à ce que vous disiez, je pense que vous m'avez mal écouté tout à l'heure sur la partie financement. L'engagement pour la commune c'est 50 €. Tous les autres risques financiers sont pris en charge par Valeco et Alter Energies. »

Il confirme à M DOUSSE : « jusqu'à la levée des autorisations. »

Il poursuit :

« On parle de développement, c'est-à-dire qu'on porte un projet, on veut construire le projet. L'engagement financier de la commune, c'est 50 €. Si le préfet autorise ce projet, on passera à une autre étape qui est la production d'énergie et l'exploitation du parc éolien.

A ce moment-là, ce ne sera plus du tout les mêmes enjeux, et il faudra qu'on se réinterroge pour savoir si l'enjeu et le rôle d'une commune c'est d'investir dans l'exploitation d'un parc éolien. Ce sera une autre étape. Pour l'instant, l'enjeu financier pour la commune c'est 50 €. Si on a voulu prendre part à ce projet-là, c'est aussi pour avoir des retombées financières. Vous savez très bien que des engagement financiers sont pris par le développeur et là par Alter Energies, qui va faire le travail technique, engager des sommes. Si le projet est autorisé, c'est un projet qui va prendre de la valeur. La commune prendra une partie de la valeur, c'est ce qu'on voulait, qu'une partie de la valeur de ce projet revienne au territoire. Il reviendra à la commune, au département de façon majoritaire. Donc, le risque financier pour la commune, il n'y en a pas.

L'engagement dans la campagne électorale, nous, on a toujours été très clair. Pendant la campagne électorale, on a dit, on en a discuté pendant la campagne Mme DANJOU, nous, on souhaite développer les énergies renouvelables sur notre territoire de façon responsable, s'impliquer dans les projets pour pouvoir les maîtriser, c'est exactement ce qu'on vous propose aujourd'hui. Vous, vous avez dit, de tout façon, je serai contre tous les projets éoliens et contre tous les projets de méthanisation.

Sur le démantèlement, parce que c'est un argument, que souvent vous avancez, des arguments de coût de l'énergie, vous avez mis cela en retrait car vous vous rendez bien compte que maintenant l'énergie éolienne c'est la moins chère à produire. »

Monsieur DOUSSE intervient : « C'est faux, demander à n'importe quel ingénieur, c'est faux !!

Monsieur LARDEUX reprend :

« Le coût de l'énergie éolienne aujourd'hui c'est 70 € du mégawatt, la moyenne 2022 de toutes les énergies confondues était de 170 € du mégawatt. Globalement, la branche éolienne cette année a reversé à l'Etat 3.5 milliards, et l'année prochaine, dans le budget de l'Etat, il y a 19 milliards d'euros prévus d'être versés par les porteurs de projets éoliens à l'Etat, ce qui va financer, en totalité, le bouclier tarifaire. Aujourd'hui, on peut dire que la seule branche de l'activité économique où on taxe les super profits à 100%, c'est l'éolien.

Concernant le démantèlement, vous savez très bien, Madame DANJOU, qu'une somme de 50 000 € est prévue. Les développeurs éoliens, lors du démantèlement d'une éolienne, se rémunèrent sur la marchandise, sur l'acier, sur le cuir. Il y a juste le béton qui coûte un peu d'argent à démanteler et les pals qu'il faut broyer pour aller faire de l'énergie.

Tout est extrêmement clair, contrairement à ce que vous dites dans le système éolien. »

Madame DANJOU rappelle : « Ce n'est pas moi qui le dit, c'est le Directeur de Valeco, 171 000 € par éolienne. »

Monsieur LARDEUX réagit : « Vous prenez un cas particulier d'un dossier qui a eu un recours, pour argumenter sur l'ensemble des projets. Ce n'est pas honnête de votre part. Vous savez bien que le démantèlement d'une éolienne se financera par sa déconstruction et la valorisation de ses matériaux. Lorsque des citoyens nous demandent d'aller les voir, on va les voir. Il y a un objet, c'est que les éoliennes on ne va pas les cacher. Aujourd'hui, on consomme tous de l'énergie mais on est bien content de ne pas savoir comment elle est produite. Aujourd'hui, c'est remettre à la vue de tous notre mode de vie et notre consommation d'énergie. Il faut que cela soit acceptable. Je suis d'accord avec vous là-dessus, les gens qui habitent à 500 ou 600 m, ce n'est pas rien d'avoir une machine de 150 m à côté de chez soi. Mais, il faut qu'on trouve globalement des aménagements et des solutions pour que ce soit accepté par tout le monde. Et ça l'est relativement bien, puisque Christophe parlait tout à l'heure des gens qui ont plutôt un avis négatif, de 5 à 30%, ça veut dire quand même qu'il y a 95% suivant les questions, ou à minima 70% qui acceptent parfaitement bien les projets sur notre territoire. On ne parle pas de façon générale, on parle des gens qui habitent à Segré-en-Anjou Bleu, encore plus à la Ferrière de Flée. »

Madame DANJOU prend la parole : « Justement, cet après-midi, nous sommes allées voir les gens qui habiteraient à côté de ces deux nouveaux mâts. On a fait plusieurs maisons avec Blandine (DUSSEAU). Vous avez dit, en commission, que vous étiez allés voir les riverains, bah, ces gens-là, ils ne vous ont pas vu, je suis désolée de le dire. »

Monsieur LARDEUX indique qu'ils y étaient hier. La commission était la semaine dernière. Il rappelle avoir dit que des rendez-vous vont être organisés pendant mai et juin.

Madame DANJOU insiste : « En commission, vous avez dit avoir rencontré des riverains. »

Monsieur LARDEUX rectifie : « Qu'on allait rencontrer des riverains, que des rendez-vous étaient programmés. »

Madame COQUEREAU pense que le dossier a été largement exposé, que les conseillers présents, ce soir, sont en capacité de se positionner, puisqu'ils ont eu les pour, les contre.

Elle poursuit : « De tout façon, on ne sera probablement jamais d'accord sur le sujet mais ce n'est pas grave. Je voudrais juste revenir sur quelque chose : cela me fait très peur quand j'entends dire « dans votre programme, il y a 3 ans, vous aviez marqué cela. » D'abord, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, ça c'est une première chose. Deuxième chose : heureusement qu'on évolue, parce qu'on marche avec la réglementation qui évolue, les propositions qu'on a. Et, si nous devons rester les 2 pieds dans le même sabot, depuis le départ, eh bien bonjour la gouvernance ! »

Madame DANJOU ajoute : « Dites-le aux électeurs ! »

Madame COQUEREAU mentionne que cela ne la dérange pas du tout parce qu'elle les rencontre très souvent, et elle ne les sélectionne pas, elle les rencontre tous.

En réponse à Madame TROTTIER, Monsieur LARDEUX indique que deux éoliennes sont concernées.

N°2023-84

### **Convention de partenariat avec Anjou Bleu Communauté dans le cadre de la Convention d'Animation et de Développement Culturel (CADC)**

Madame l'Adjointe au Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès d'Anjou Bleu Communauté dans le cadre de la Convention d'Animation et de Développement Culturel (CADC) mise en place par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Une convention de partenariat doit être signée pour clarifier les obligations des partenaires pour la saison 2022/2023.

La Commune s'engage à mettre en place une saison éclectique faisant intervenir des artistes régionaux et nationaux.

Anjou Bleu Communauté, au travers de la CADC et des financements apportés par le Conseil Départemental, s'engage à apporter son soutien financier à hauteur de 15 000€ au regard du budget prévisionnel transmis par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat avec Anjou Bleu Communauté dans le cadre de la Convention d'Animation et de Développement Culturel mise en place par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame ROMANN fait remarquer que la micro-folie, qui a été installée à Segré, n'était pas au programme et on est ravi aujourd'hui d'accueillir plus de 2 000 spectateurs et d'avoir saisi l'opportunité qui nous était offerte d'ouvrir cette première micro-folie du Département.**

N°2023-85

### **Charte d'utilisation des panneaux lumineux de Segré-en-Anjou Bleu**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2019 approuvant la charte d'utilisation et de diffusion des messages sur l'ensemble des panneaux lumineux de Segré-en-Anjou-Bleu.

Considérant qu'il convient de modifier cette charte et notamment de préciser le nombre de messages par an pour les établissements scolaires au même titre que les associations,

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification de la charte d'utilisation des panneaux lumineux de Segré-en-Anjou-Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la modification de la charte d'utilisation des panneaux lumineux de Segré-en-Anjou-Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVEAU informe qu'il s'agit d'ajouter un paragraphe concernant les établissements scolaires afin qu'ils puissent utiliser, au même titre que les associations, la diffusion sur les panneaux lumineux.

Il est proposé d'ajouter : « Chaque établissement scolaire pourra diffuser deux messages par an. »

En réponse à Monsieur DOUSSE, Monsieur CHAUVEAU confirme qu'il s'agit des établissements scolaires privés et publics.

En réponse à Monsieur BESNIER Loïc, Monsieur CHAUVEAU informe que la délibération sera effective dès qu'elle sera votée.

N°2023-86

### **Commune déléguée de Marans – Dénomination de la salle communale**

Madame le Maire délégué rappelle que la salle polyvalente de Marans est en cours de construction et qu'il convient donc de lui donner un nom.

Après consultation des habitants de la commune déléguée de Marans, Madame le Maire délégué propose au Conseil Municipal de dénommer cette salle située dans le bourg de la commune déléguée de Marans « salle de la Belle Angerie », en référence au titre « Vipère au poing » écrit par Hervé Bazin, qui a résidé dans la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 60  
**Abstention :** 1 **RETIER Daniel**

DECIDE de dénommer la salle située dans le bourg de la commune déléguée de Marans « salle de la Belle Angerie », en référence au titre « Vipère au poing » écrit par Hervé Bazin, qui a résidé dans la commune.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2023-87

### **Règlement intérieur du service Voitur'Ages – Avenant n°3**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du service Voitur'Ages, adopté le 14 décembre 2017, et modifié par avenant du 13 février 2020 et du 17 décembre 2020 doit être complété d'un nouvel avenant afin de maintenir un service de qualité et un niveau de satisfaction aux utilisateurs.

Madame l'Adjointe au Maire donne lecture de l'avenant n° 3, relatif :

#### **Article 5 : Modalités de fonctionnement - TARIFS**

- Adhésion des bénévoles.

« Le bénévole complète régulièrement un planning selon ses disponibilités et assure les déplacements sur les plages convenues ».

- Indemnisation kilométrique.

« Les frais kilométriques relatifs aux déplacements seront indemnisés par l'utilisateur à hauteur du nouveau tarif défini, soit 0,45 euros par kilomètre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. »

Le forfait de 1 à 10 kms est maintenu à 5,00 euros.

Puis, à compter du 11<sup>ème</sup> km : 5,00 euros (de 1 km à 10 kms) + 0,45 euros/km supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n° 3 sus exposé,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cet avenant à l'ensemble des utilisateurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame THIERRY justifie cette modification par la hausse du prix de l'essence.**

Madame COQUEREAU précise qu'il s'agit d'un service très utilisé sur les communes qui l'ont mis en place. Il s'agit de bénévolat, les bénévoles utilisent leur propre véhicule, donc elle trouve qu'il s'agit d'une bonne proposition.

N°2023-88

## **Maine-et-Loire Habitat – Dispositif de vente de logements – Avis du Conseil Municipal**

Par courrier du 09 Mars 2023, le Service Construction Habitat Ville de la Direction Départementale des Territoires a indiqué que le Conseil d'Administration de MAINE&LOIRE HABITAT a délibéré le 17 Janvier 2023 sur les orientations de sa politique de vente et décidé d'aliéner les 15 logements sociaux désignés dans le tableau ci-dessous.

<b>Communes déléguées</b>	<b>Adresses</b>	<b>Nbre</b>
SEGRÉ	Rue du Champ Bellay - n° 28	1
	Rue du Champ Bellay - n° 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24	10
	Rue du Rocher - n° 21, 23, 25, 27	4
<b>Total</b>		<b>15</b>

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, cette proposition est notamment soumise à l'avis du Conseil Municipal de la commune d'implantation, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté une forte proportion de locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

**Pour :** 60

**Abstention :** 1 **DE LA SALMONIERE Raphaël**

ACCEPTÉ que MAINE&LOIRE HABITAT mette en vente les 15 logements désignés ci-dessus,

- 1) dans le cadre de la vente aux occupants,
- 2) pour les biens vacants après libération du logement ;

CHARGE MAINE&LOIRE HABITAT d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER précise que ces logements sont situés dans le quartier de la Miochaie, près de la Maison d'Accueil Spécialisée.

Il précise qu'il est proposé aux locataires actuels de racheter leur pavillon, avec une réduction de 20% par rapport à la valeur estimée. S'ils ne sont pas preneurs, il est possible que ce soit quelqu'un de leur famille. Si jamais il n'y a aucun acheteur, le locataire ne sera pas expulsé et restera dans les locaux. Mais, à l'issue du bail, ce logement ne peut plus être reloué et sera vendu dans le public.

Régulièrement, Maine et Loire Habitat préfère essayer de les vendre pour avoir des recettes, relancer des constructions de logements neufs surtout lorsque les logements commencent à être un peu vieux et nécessitent des frais de rénovation un peu importants.

Monsieur BELIER intervient : «En fin de bail, et s'il n'y a pas d'acquéreur, le logement est mis en vente et acheté par un tiers, est-ce que Maine et Loire Habitat se charge du relogement des gens qui sont dans ce logement. Les gens, du coup, sont à la rue, ils n'ont plus de logement.»

Monsieur GRANIER précise qu'il faut que le bail arrive à échéance et que le locataire ne soit plus en mesure d'occuper le logement, l'hypothèse la plus probable étant le décès, ou un départ.

Monsieur GAULTIER prend la parole : « Je ne vais pas être aussi morbide. Juste une précision, tu disais tout à l'heure que les logements vieillissaient, mais il me semble que Maine et Loire Habitat se doit, par contre, quand il vend le logement, de remettre à un niveau de performance énergétique acceptable. Alors, je ne sais pas lequel. Quand ils mettent en vente, ils sont obligés de rénover la partie énergétique. »

Monsieur GRANIER se renseignera. Ils ne peuvent pas revendre un logement classé F à condition qu'il soit devenu C.

Monsieur LARDEUX mentionne qu'ils ne peuvent pas les vendre s'ils sont classés en F.

Madame COQUEREAU précise qu'on parle de bâtiments faits il y a 20 ans, donc ils ne sont pas classés en F.

N°2023-89

### Commune déléguée de Louvaines – Déclassement et vente de chemins communaux

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal qu'à la demande de riverains, il convient d'envisager la désaffectation et le déclassement des chemins ruraux suivants :

- Chemin communal situé près du lieu-dit le Grivollier sur la commune déléguée de Louvaines
- Chemin communal situé près du lieu-dit la Rivière Milon sur la commune déléguée de Louvaines

Considérant que ces terrains sont classés dans le domaine public communal,

Considérant que ces parties de voirie nécessitent la désaffectation et le déclassement de leur usage par le public,

Madame le Maire propose :

- de le désaffecter et de le déclasser,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il est proposé de vendre ces chemins ruraux au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 60

**Abstention : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël**

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser le chemin ci-dessus désigné,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que les terrains seront vendus au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur PELLUAU précise que le chemin près du lieu-dit le Grivollier se situe sur la commune déléguée de Segré mais dessert une parcelle sur Louvaines.**

**Le chemin communal situé près du lieu-dit la Rivière Milon sur la commune déléguée de Louvaines est enclavé dans la propriété de Monsieur et Madame GARNIER.**

**Il s'agit de chemins ne desservant qu'une seule propriété et qui n'ont aucun intérêt à rester dans la domaine de la commune.**

N°2023-90

### **Règlement intérieur du forum des associations**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que le Forum des associations aura lieu le 3 juin 2023 au Parc des expositions. L'objectif de cette manifestation est de promouvoir les associations du territoire. Pour ce faire, il convient donc de fixer les modalités de participation à ce forum.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver un règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur du « Forum des associations »,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHERE explique :**

**« Je suis le porte-parole d'un groupe d'élus, ce n'est pas uniquement organisé par la partie sport, cela concerne mon voisin (Monsieur GRANIER) et d'autres : partie scolaire, enfance-jeunesse, patrimoine, social, culture. On a invité toutes les associations de Segré-en-Anjou Bleu qui correspondent au règlement intérieur que vous allez valider, ou pas.**

**Je profite d'avoir le micro pour dire qu'on organisera une journée olympique le 28 juin 2023 à Segré, Esplanade Antoine Glémain, toute la journée du mercredi, de 10h30 à 16h30. Ce sera ouvert à toutes et tous, tous ceux qui voudront venir. Il y aura des ateliers autour du sport, dans le cadre de notre label Paris 2024.»**

## Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

### **Suppression d'emplois**

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

-

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

-

Emplois permanents contractuels à temps non complet

-

### **Création d'emplois**

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste attaché hors classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 4 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Emplois permanents contractuels à temps complet

-

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> cl TNC 34/35<sup>e</sup>

## Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 59  
**Contre :** 1 **DOUSSE Pascal**  
**Abstention :** 1 **DANJOU Anne**

ADOpte le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> mai 2023, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

### EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	0	1	1
- Attaché principal	2		2
- Attaché	4	1	5
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	5
- Adjoint administratif	13	1	14
	44	5	49

  

<b>FILIERE ANIMATION</b>	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1		1
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation	8		8
	13	0	13

  

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

  

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

**FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants	4		4
- Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	0		0
- Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3
- Auxiliaire de puériculture classe normale	1		1
- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8		8
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
	23	0	23

**FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	4	1	5
- Agent de maîtrise	5		5
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	1	12
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	4	18
- Adjoint technique	37		37
	84	6	90

**EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET****FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Adjoint administratif (pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint administratif (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	6	0	6

**FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe (pour un temps de 30.00/35 <sup>e</sup> me)	0		0
- Animateur (pour un temps de 34.00/35 <sup>e</sup> me)	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ere</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>e</sup> me)	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> me classe (pour un temps de 33.00/35 <sup>e</sup> me)	1		1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>e</sup> me)	0		0
(pour un temps de 28.85/35 <sup>e</sup> me)	0		0
- Adjoint d'animation (pour un temps de 34.00/35 <sup>e</sup> me)	0		0
(pour un temps de 33.50/35 <sup>e</sup> me)	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>e</sup> me)	1		1
(pour un temps de 31.00/35 <sup>e</sup> me)	1		1
(pour un temps de 29.40/35 <sup>e</sup> me)	0		0
(pour un temps de 28.50/35 <sup>e</sup> me)	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>e</sup> me)	0		0
(pour un temps de 25.50/35 <sup>e</sup> me)	0		0
(pour un temps de 23.00/35 <sup>e</sup> me)	1		1
(pour un temps de 19.85/35 <sup>e</sup> me)	1		1
(pour un temps de 5.60/35 <sup>e</sup> me)	1		1
(pour un temps de 4.50/35 <sup>e</sup> me)	1		1
	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>

**FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 <sup>e</sup> me)	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>e</sup> me)	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ere</sup> classe (pour un temps de 28.70/35 <sup>e</sup> me)	0		0
(pour un temps de 20.50/35 <sup>e</sup> me)	1		1
(pour un temps de 17.50/35 <sup>e</sup> me)	0		0
	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ere</sup> classe (pour un temps de 27.50/35 <sup>e</sup> me)	1		1
(pour un temps de 21.50/35 <sup>e</sup> me)	1		1
- Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> me classe (pour un temps de 34/35 <sup>e</sup> me)	0	1	1
(pour un temps de 33/35 <sup>e</sup> me)	0		0
(pour un temps de 20.50/35 <sup>e</sup> me)	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>e</sup> me)	1		1
(pour un temps de 33.50/35 <sup>e</sup> me)	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>e</sup> me)	1		1

(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.20/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.90/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 9.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	20	1	21

Sous-total (Titulaires)

<b>220</b>	<b>12</b>	<b>232</b>
------------	-----------	------------

### EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Attaché	6	0	6
	6	0	6

#### FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Technicien	0		0
- Adjoint technique Pal 2 <sup>è</sup> cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

#### FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

#### FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- animateur	2		2
	2	0	2

#### FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

## EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

### FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 10.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	1	0	1

### FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 <sup>ème</sup> )	2		2
	2	0	2

### FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/03/2023	Modifications	01/05/2023
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 8.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 3.80/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)

<b>21</b>	<b>0</b>	<b>21</b>
-----------	----------	-----------

Total général

<b>241</b>	<b>12</b>	<b>253</b>
------------	-----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur CHAUVIN explique que des postes vont être créés ou supprimés pour palier au remplacement d'agents qui sont partis, qui ont vu leur grade évoluer, qui ont reçu des promotions internes ou des modifications de temps de travail.

N°2023-92

### Commune déléguée de Segré – Cession de la parcelle C n°1025 au profit de la SCI PILAUTHE et d'AS Maine et Loire

Monsieur le Maire délégué expose que la commune est demeurée propriétaire de quelques parcelles sur la ZI d'Etriché.

Pour l'une d'elles, cadastrée section C n°1025 d'une superficie de 253m<sup>2</sup>, la commune a reçu une offre d'achat conjointe de la SCI PILAUTHE et de la société AS Maine-et-Loire.

Il est ainsi proposé de répondre favorablement à cette demande, par la vente de cette parcelle, non aménagée, au prix de 10€HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 2 530€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des domaines en date du 3 avril 2023,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section C n°1025 d'une superficie de 253m<sup>2</sup>, au profit de la SCI PILAUTHE et de la société AS Maine-et-Loire, au prix de 2 530 € HT,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte d'acquisition qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, étude notariale à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHAUVIN indique que « la parcelle C n°1025 correspond à un délaissé de terrain, situé dans la Zone Industrielle d'Etriché, qui est d'ailleurs une compétence d'Anjou Bleu Communauté. C'est quelque chose qui existe depuis très longtemps et qu'il nous faut régulariser. Comme il se trouve que les industriels présents ont des projets, c'est l'occasion pour la commune de mettre tout cela à jour.**

**Pour les deux délibérations, celle-ci et la suivante, les domaines sont intervenus, donc les prix proposés ont été suggérés par les Domaines. »**

**En réponse à Monsieur GUINEHEUX, Madame COQUEREAU confirme que la commune est obligée de consulter le service des domaines en cas de vente d'un bien.**

**Monsieur CHAUVIN explique que les valeurs de terrains, en ce qui concerne les prix au m<sup>2</sup>, ne sont pas forcément les mêmes dans les deux délibérations car on peut les valoriser de manière différente. C'était donc important que ce soit arbitré par un service d'Etat.**

N°2023-93

### **Commune déléguée de Segré – Cession de la parcelle C n° 1626 au profit de la société HUVEPHARMA**

Monsieur le Maire délégué expose que la commune est demeurée propriétaire de quelques parcelles sur la ZI d'Etriché.

Pour l'une d'elles, cadastrée section C n°1626 d'une superficie de 395m<sup>2</sup>, la commune a reçu une offre d'achat de la société HUVEPHARMA.

Il est ainsi proposé de répondre favorablement à cette demande par la vente de cette parcelle, aujourd'hui aménagée en stationnement, au prix de 25€HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 9 875€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis des domaines en date du 03 avril 2023,

**Pour : 60**

**Abstention : 1 DE LA SALMONIERE Raphaël**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section C n°1626 d'une superficie de 395m<sup>2</sup>, au profit de la société HUVEPHARMA, au prix de 9 875 € HT,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte d'acquisition qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, étude notariale à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame COQUEREAU ajoute qu'il s'agit d'un parking déjà réalisé sur lequel il pourrait y avoir des extensions. Le dossier précédent concernait un délaissé de terrain.**

**En réponse à Monsieur BIANG NZIE, Madame COQUEREAU indique que le parking appartient bien à la commune, sinon elle ne pourrait pas le vendre.**

**Il demande si cette vente ne va gêner personne.**

**Monsieur CHAUVIN précise qu'il était sur l'emprise de l'entreprise. Il s'agit d'une régularisation.**

**Monsieur GRIMAUD informe que cette société a racheté le bâtiment juste à côté, et comme il y avait un parking commun devant l'ensemble des bâtiments, elle rachète le parking situé devant le bâtiment acheté.**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET																		
<b><u>2023-77</u></b>	<p><b>Objet :</b> Accord-cadre à bons de commande – Broyage et élagage des accotements, fossés et talus sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 relatif à l’accord cadre à bons de commande - Broyage et élagage des accotements, fossés et talus sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – attribué à la SARL L’AVIREENNE – 2 route de la Ferrière de Flée– Aviré – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, d’un montant de 10 500.00 € HT portant le nouveau montant maximum à 80 500 € HT pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et à 290 500€ pour la totalité du marché du 1er avril 2020 au 31 décembre 2023.</p>																		
<b><u>2023-79</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Contrat d’entretien annuel des espaces verts</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat d’entretien des espaces verts de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU avec l’ESAT DU HAUT ANJOU, Noyant-la-Gravoyère 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.</p> <p>Le coût d’intervention s’élève à 2 295,40€ HT (deux passages par an). Les règlements des travaux exécutés dans les conditions prévues dans le cahier des charges, seront effectués chaque trimestre représentant chacun la somme de 573,85HT soit 688,62€ TTC.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée d’un an reconductible d’année en année sauf dénonciation par l’une des parties au plus tard deux mois avant le terme de l’exercice, par recommandée.</p>																		
<b><u>2023-78</u></b>	<p><b>Objet :</b> Parc exposition : fixation des tarifs pour les manifestations de type « déjeuner-spectacle »</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs des manifestations de type « déjeuner-spectacle » organisées par le parc exposition à compter du 01/03/2023 selon la grille ci-dessous :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Tarifs au 01/03/2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarifs entrées</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Spectacle seul</td> <td style="text-align: right;">35,00 €</td> </tr> <tr> <td>Déjeuner + spectacle</td> <td style="text-align: right;">65,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tarifs autocaristes/voyagistes</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Spectacle seul jusqu’à 100 places</td> <td style="text-align: right;">32,00 €</td> </tr> <tr> <td>Déjeuner + spectacle jusqu’à 100 places</td> <td style="text-align: right;">54,00 €</td> </tr> <tr> <td>Spectacle seul au-delà de 100 places</td> <td style="text-align: right;">30,00 €</td> </tr> <tr> <td>Déjeuner + spectacle au-delà de 100 places</td> <td style="text-align: right;">51,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarifs au 01/03/2023	Tarifs entrées		Spectacle seul	35,00 €	Déjeuner + spectacle	65,00 €	Tarifs autocaristes/voyagistes		Spectacle seul jusqu’à 100 places	32,00 €	Déjeuner + spectacle jusqu’à 100 places	54,00 €	Spectacle seul au-delà de 100 places	30,00 €	Déjeuner + spectacle au-delà de 100 places	51,00 €
	Tarifs au 01/03/2023																		
Tarifs entrées																			
Spectacle seul	35,00 €																		
Déjeuner + spectacle	65,00 €																		
Tarifs autocaristes/voyagistes																			
Spectacle seul jusqu’à 100 places	32,00 €																		
Déjeuner + spectacle jusqu’à 100 places	54,00 €																		
Spectacle seul au-delà de 100 places	30,00 €																		
Déjeuner + spectacle au-delà de 100 places	51,00 €																		
<b><u>2023-81</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TAUBERT																		
<b><u>2023-82</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUILLERE / CAILLERE																		
<b><u>2023-83</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 4 : ravalement – Avenant n°</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 4 : ravalement pour un montant de – <b>20 038.99 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>188 133.39 € HT</b>.</p>																		
<b><u>2023-84</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille KASIEL																		
<b><u>2023-85</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DESHAYES																		

<b><u>2023-86</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RICOU
<b><u>2023-87</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Site de l'école René Brossard - Contrat d'accès et d'exploitation (CAE) pour une installation de production de puissance inférieure ou égale à 36 Kva <b>Conditions :</b> approbation des Conditions particulières et générales du contrat d'accès et d'exploitation (CAE) pour une installation de production de puissance < 36 kVA raccordée au réseau public de distribution d'électricité basse tension – Site de l'école René Brossard commune déléguée de Noyant la Gravoyère (revente totale). Le présent contrat et ses annexes sont établis pour une période indéterminée (suivant article 13 des conditions générales). Conformément aux dispositions du TURPE en vigueur, l'accès et l'utilisation du RPD sont facturés annuellement dans les conditions prévues aux Conditions Générales du présent contrat. Tarifs d'achat métropole S21 – T3 et primes en vigueur pour la présente installation dont la demande complète de raccordement a été effectuée en mars 2022 (en annexe l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 de la commission de régulation de l'énergie, soit un tarif d'achat en vigueur 9.47 c€/kWh).
<b><u>2023-88</u></b>	<b>Objet :</b> Contrat de cession entre l'association ALICE et le Cargo pour le spectacle « Portraits de Rue » saison 2023-2024 <b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession de l'association ALICE, 11 Rue des Olivettes 44300 NANTES avec le Cargo pour le spectacle « Portraits de rue ». Le prix de cession et transport est de 15 944 € TTC. Le paiement se fera sur facture selon l'échéancier suivant : 1 <sup>er</sup> avril 2023 : 5 909 € TT 15 juillet 2023 : 5 909 € TTC 7 octobre 2023 : 4 126 € TTC
<b><u>2023-89</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral <b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 233 AB, parcelles 612, 614 et 618, lotissement rue Haute, Commune déléguée de Nyoiseau, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communes entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et les propriétés de Monsieur et Madame CADEAU Patrice, Monsieur et Madame GASNIER Louis, Monsieur et Madame DE LAVALLADE Gilles, Monsieur et Madame LE FRERE Thierry, Monsieur CHAILLOU Manoel et Madame PECHARD Stéphanie, Monsieur HUCHEDE Benjamin.
<b><u>2023-90</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 13 : peinture et sols collés – Avenant n°2 <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 13 : peinture et sols collés pour un montant de <b>1 350.11 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>92 846.11 € HT</b> .
<b><u>2023-91</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 5 : charpente bois et ossature bois – bardage – Avenant n°2 <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 5 : Charpente bois et ossature bois – bardage pour un montant de <b>1 952.00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>192 379.11 € HT</b> .
<b><u>2023-92</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SAINCAIZE-METAYER
<b><u>2023-93</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HALBERT
<b><u>2023-94</u></b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FONTANIVE

2023-95	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 277D, parcelles 1544-2404-2406-2408, rue du Pont de l'Argos, Impasse du Presbytère, Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et les propriétés de l'Indivision GUEMARD et de Monsieur et Madame REGEF Fabrice et Barbara.</p>			
2023-96	<p><b>Objet :</b> Convention entre la commune et la société Ammareal SAS pour la reprise des documents retirés de l'inventaire du réseau de lecture publique</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention qui a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la mairie de Segré-en-Anjou Bleu et Ammareal SAS pour la reprise des documents retirés de l'inventaire du réseau de lecture publique.</p>			
2023-97	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de la Chambre de Commerce et de l'industrie</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 183 m<sup>2</sup>, au profit de la Chambre de Commerce d'Industrie d'Angers, pour une réunion d'information le lundi 13 mars 2023.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue au prix de quatre-vingt-six euros (86,00 €).</p>			
2023-98	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Demande de subvention auprès de l'ANAH pour la Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) – Immeuble 14/16 Rue Poidevin</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention à hauteur de 230 893 € à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) au titre du déficit foncier pour la Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) pour l'immeuble 14/16 rue Poidevin :</p>			
	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Objet	Montant TTC	Entité	Montant TTC
	Acquisitions	133 500 €	ANAH 70 %	230 893 €
	Travaux sur immeubles	72 000 €	Revente terrain	48 000 €
	Démolitions y/c MOe	172 440 €	Segré-en-Anjou Bleu	99 047 €
	<b>Total HT</b>	<b>377 940 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>377 940 €</b>
2023-99	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mandat de mise en vente exclusif</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du mandat exclusif de mise en vente proposé par la SELARL Anjou Bleu Notaires, 1 esplanade de la Gare – BP 10233, 49502 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, afin de rechercher un acquéreur pour la parcelle de terrain à bâtir viabilisée figurant au cadastre préfixe 158 section B, n°717 située sur la commune déléguée de L'Hôtellerie-de-Flée.</p> <p>La mise en vente s'effectuera par l'outil immo-Interactif.</p> <p>Les honoraires de négociation s'élèveront à 4,80% du prix de vente TTC, à la charge de l'acquéreur.</p>			
2023-100	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de M et Mme MAROLLEAU Yves</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal (parcelle n°15) situé Allée du Petit Bois, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame MAROLLEAU Yves, domiciliés 12 rue de la vigne à GENÉ, commune déléguée de ERDRE-EN-ANJOU.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m<sup>2</sup> de jardin, soit 40.50 €, incluant la fourniture de l'eau.</p>			

2023-101	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUSSE Didier																				
2023-102	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère - Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 2 : Terrassement - VRD – Avenant n°2 <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 2 : Terrassement - VRD pour un montant de <b>526.17 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>171 418.11 € HT</b> .																				
2023-103	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère - Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 18 : Electricité courants forts et faibles – Avenant n°2 <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 18 : électricité courants forts et faibles pour un montant de <b>8 855.55 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>163 870.52 € HT</b> .																				
2023-104	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVET																				
2023-105	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BENZINA																				
2023-106	<b>Objet :</b> Travaux de voirie sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande 2023-2026 <b>Conditions :</b> approbation de l'accord-cadre à bons de commande à intervenir avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ pour les travaux de voirie sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant maximum de <b>1 200 000.00 € HT par an</b> . La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. L'accord-cadre commence le 06/03/2023 pour une durée initiale de 9 mois. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois pour une période de 12 mois, donc la durée maximale de l'accord-cadre est de 45 mois (3 ans et 9 mois - fin le 31/12/2026).																				
2023-107	<b>Objet :</b> Contrat de cession entre la compagnie Spectabilis et la médiathèque de Segré pour le spectacle « Perce-Neige » <b>Conditions :</b> D'approuver le contrat de cession entre la compagnie Spectabilis 10 Rue Jacqueline Mazé 49130 LES PONTS DE CE pour la souscription d'un contrat de cession avec la Médiathèque de Segré pour le spectacle 'Perce-Neige', Le prix de cession est de <b>1 220€</b> nette de taxes.																				
2023-108	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BEDUNEAU																				
2023-109	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BEDUNEAU																				
2023-110	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Rénovation de la salle de spectacle le Cargo – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire <b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation de la salle de spectacle le Cargo (Commune déléguée de Segré) et ce, auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire au titre du dispositif Départemental de soutien aux investissements des communes :																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>210 000 €</td> <td>Département de Maine et Loire</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>40 000 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>200 000 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>250 000 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>250 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>		INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	210 000 €	Département de Maine et Loire	50 000 €	Etudes	40 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	200 000 €	<b>Total HT</b>	<b>250 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>250 000 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
Travaux	210 000 €	Département de Maine et Loire	50 000 €																		
Etudes	40 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	200 000 €																		
<b>Total HT</b>	<b>250 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>250 000 €</b>																		

2023-111	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Mise à disposition de parcelles de terrain au profit de M Benoît GUEMAS</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une parcelle de terrain, située section 305 AB 621 d'une superficie d'environ 1 250 m<sup>2</sup> sur la commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois, au profit du Monsieur Benoît GUÉMAS domicilié 4, chemin des Ecoliers commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition, conclue à titre gratuit, prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2023 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
2023-112	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Marché de travaux – Rénovation du centre-bourg : rue des amis réunis, rue du lavoir et rue de la forge – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux – rénovation du centre bourg commune déléguée de Montguillon : rue des Amis Réunis, rue du Lavoir et rue de la Forge pour un montant de <b>1 017.02 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>339 167.22 € HT</b>.</p>
2023-113	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille THIBAULT</p>
2023-114	<p><b>Objet</b> : Vérifications périodiques des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n° 1 qui modifie le RIB du marché, avec la société SOCOTEC Equipement SAS – 7 rue Bouché Thomas – CS 50206 – 49000 Angers Cedex 01 concernant les vérifications des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou-Bleu.</p>
2023-115	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RENO</p>
2023-116	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AB, parcelles 167-168-178-181-345-346, 12 et 16 rue du Docteur Paul Chevallier, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et les propriétés de Monsieur et Madame PINOT Patrick et Dominique, la SCI KITOC, Monsieur CANDIDE Valentin et Madame LERAY Aurélie, Monsieur et Madame LUCAS Jérôme et Valéria, Monsieur et Madame BLOUIN Jean-Pierre et Catherine.</p>
2023-117	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AB, parcelles 161-346, 16 rue du Docteur Paul Chevallier et ruelle des Jardins, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Monsieur et Madame BAYER Christophe et Hélène.</p>
2023-118	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DA VICO</p>
2023-119	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HUET-DOLIBARD</p>
2023-120	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtellais – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions</b> : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 018B, parcelle n°932, lieu-dit "Louisville", Commune déléguée de Châtellais, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur GILLET René et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
2023-121	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Convention pour le prêt de l'exposition « 100 ans après...Segré se souvient » de la Commission Histoire à l'école Notre Dame de Aviré</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention entre l'école Notre Dame de Aviré, sise Route de la Jaillette 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et la commune déléguée de Segré fixant les conditions de mise à disposition de l'exposition « 100 ans après... Segré se souvient », de la commission Histoire.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 07 mars 2023 jusqu'au 14 avril 2023, à titre gratuit.</p>

<b>2023-122</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROBERT / MENAN																		
<b>2023-123</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois - Marché de travaux – Réaménagement de la Maison de Santé – Lot 1 gros œuvre isolation – Avenant n°1 – Annule et remplace la décision 2023-034 <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux réaménagement de la Maison de Santé commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – Segré-en-Anjou-Bleu – Lot 1 : Gros Œuvre, pour un montant de <b>8 674.72 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>39 544.72€ HT</b> .																		
<b>2023-124</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LAUZIER																		
<b>2023-125</b>	<b>Objet :</b> Parc Exposition – Fixation des tarifs pour les manifestations de type « déjeuner-spectacle » <b>Conditions :</b> fixation des tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023 selon la grille ci-dessous : <table border="1" data-bbox="242 488 1273 1008"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarifs au 01/03/2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarifs entrées</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Spectacle seul</td> <td>35,00 €</td> </tr> <tr> <td>Déjeuner + spectacle</td> <td>65,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tarifs autocaristes/voyagistes</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Spectacle seul jusqu'à 100 places</td> <td>32,00 €</td> </tr> <tr> <td>Déjeuner + spectacle jusqu'à 100 places</td> <td>59,00 €</td> </tr> <tr> <td>Spectacle seul au-delà de 100 places</td> <td>30,00 €</td> </tr> <tr> <td>Déjeuner + spectacle au-delà de 100 places</td> <td>56,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le parc se réserve la possibilité de ne proposer qu'un seul des deux tarifs en fonction des événements</p>		Tarifs au 01/03/2023	Tarifs entrées		Spectacle seul	35,00 €	Déjeuner + spectacle	65,00 €	Tarifs autocaristes/voyagistes		Spectacle seul jusqu'à 100 places	32,00 €	Déjeuner + spectacle jusqu'à 100 places	59,00 €	Spectacle seul au-delà de 100 places	30,00 €	Déjeuner + spectacle au-delà de 100 places	56,00 €
	Tarifs au 01/03/2023																		
Tarifs entrées																			
Spectacle seul	35,00 €																		
Déjeuner + spectacle	65,00 €																		
Tarifs autocaristes/voyagistes																			
Spectacle seul jusqu'à 100 places	32,00 €																		
Déjeuner + spectacle jusqu'à 100 places	59,00 €																		
Spectacle seul au-delà de 100 places	30,00 €																		
Déjeuner + spectacle au-delà de 100 places	56,00 €																		
<b>2023-126</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Bail professionnel pour la location du pôle santé au profit du GCS Pôle santé de Segré <b>Conditions :</b> approbation du bail professionnel pour la location des locaux du Pôle santé Simone Veil situés 5 rue Joseph Cugnot, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pôle santé de Segré. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023, pour une période de 6 années et prenant la suite du bail professionnel conclu le 9 décembre 2016 et ayant expiré. Le loyer mensuel est fixé à 11 417 € Hors Taxes.																		
<b>2023-127</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FOY																		
<b>2023-128</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille NICANOR																		
<b>2023-129</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition de parcelles à pâturer au profit de M GUINEHEUX Thierry <b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de terres cadastrées 229 AL 186 et 229 AL 54, d'une surface de 3866 m <sup>2</sup> et 14640 m <sup>2</sup> , soit une surface totale de 18506 m <sup>2</sup> , au profit de Monsieur GUINEHEUX Thierry – 40 rue du Levant – NOYANT-LA-GRAVOYÈRE – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU (Maine-et-Loire), Cette location est conclue à titre gratuit à compter rétroactivement du 01/01/2023, pour une période d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.																		
<b>2023-130</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) – Avenant n°1 <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère – mission de coordination en matière de SPS, afin de modifier la durée de la mission (prolonger la durée de la mission de 3 mois (janvier 2023 à fin mars 2023))																		

2023-131	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHARROUX
2023-132	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FAOU
2023-133	<b>Objet :</b> Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère et Segré – 2022-2024 – Avenant n°2 – Lot 4 : produits laitiers et avicoles hors yaourts <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 à intervenir avec la société PRO A PRO SASU Sodeger – ZI Nord Bazouges – 53200 CHATEAU GONTIER, pour la modification du montant maximum de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, Lot4 – Produits laitiers et avicoles hors yaourts. Le montant maximum de ce lot sera porté à 15 000 € HT annuellement soit 30 000 € HT pour la durée de l'accord cadre.
2023-134	<b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la ligue contre le cancer – Avenant n°2 <b>Conditions :</b> d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 11 octobre 2019 modifiant la désignation des équipements (116.20 m <sup>2</sup> au lieu de 85.20 m <sup>2</sup> ) et les dispositions financières (150 € au lieu de 110 €).
2023-135	<b>Objet :</b> Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 10 faux-plafond – Avenant n°1 <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL TREMELO – Les Fresnais – Route de Chemillé – 49290 CHALONNES SUR LOIRE, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de 549.97 € HT, portant le nouveau montant à 15 210.67 € HT.
2023-136	<b>Objet :</b> Accord-cadre à bons de commande – Broyage et élagage des accotements, fossés et talus sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°2 – Annule et remplace la décision n°2023-77 <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 relatif à l'accord cadre à bons de commande - Broyage et élagage des accotements, fossés et talus sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – attribué à la SARL L'AVIREENNE – 2 route de la Ferrière de Flée– Aviré – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, d'un montant de 7 000.00 € HT portant le nouveau montant maximum à 77 000 € HT pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.
2023-137	<b>Objet :</b> Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 7 cloisons sèches/isolation – Avenant n°1 <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – Segré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de +728.00 € HT, portant le nouveau montant à 53 331.00 € HT.
2023-138	<b>Objet :</b> Convention pour l'organisation d'animations autour de la coupe du monde de Rugby <b>Conditions :</b> approbation de la convention d'organisation pour l'animation centre-ville, sis Place du Port et un championnat des territoires, sis stade du Pinelier – 15 rue du Pinelier- 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU. Le RCHA est l'organisateur des animations. Il prendra en charge les différents frais inhérents à l'organisation des animations et conservera les recettes. Il s'assurera de la sécurité à l'occasion de ces animations. La commune met à la disposition de l'organisateur le stade du Pinelier. Elle s'assurera du bon entretien du stade du Pinelier. La commune décide de verser à l'organisateur, sous réserve de réalisation, le montant : - de 4 500,00 euros pour le « coût d'entrée » à l'occasion de l'animation centre-ville, - de 2 000,00 euros pour le « coût d'entrée » à l'occasion du tournoi des territoires et scolaire.
2023-139	<b>Objet :</b> Marché de travaux – Rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 11 Plomberie/Sanitaires – Avenant n°1 <b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SMEC – 19 Rue Marcelin Berthelot – BP 1239 – 53000 LAVAL, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment pour l'extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de – 55.79 € HT, portant le nouveau montant à 13 322.21 € HT.

2023-140	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux – Rénovation d’un bâtiment pour l’extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 12 chauffage/ventilation – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir l’entreprise avec SMEC – 19 Rue Marcelin Berthelot – BP 1239 – 53000 LAVAL, dans le cadre des travaux de rénovation d’un bâtiment pour l’extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d’un montant de – 1 439.27 € HT, portant le nouveau montant à 54 496.85 € HT.</p>								
2023-141	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux – Rénovation d’un bâtiment pour l’extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 13 Electricité – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l’entreprise EIFFAGE Energie Système – Loire Océan – Agence d’Angers – 5 Rue de la Claie – ZI Beaucouzé – BP 7004 – 49071 BEAUCOUZÉ dans le cadre des travaux de rénovation d’un bâtiment pour l’extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d’un montant de + 1 641.12 € HT, portant le nouveau montant à 50 966.12 € HT.</p>								
2023-142	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux – Rénovation d’un bâtiment pour l’extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 1 gros œuvre/démolition/restructuration – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l’entreprise THIBAUT SARL – ZA La Perdrière – Nyoiseau – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU dans le cadre des travaux de rénovation d’un bâtiment pour l’extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d’un montant de - 8 888.91 € HT, portant le nouveau montant à 71 765.89 € HT.</p>								
2023-143	<p><b>Objet :</b> Communes déléguées de Nyoiseau et Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association Art et Chapelles en Anjou</p> <p><b>Conditions :</b> Approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la chapelle du cimetière située rue du Pont de l’Argos sur la commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné et la chapelle Sainte-Barbe située au lieu-dit Bois II sur la commune déléguée de Nyoiseau au profit de l’association Art et Chapelles en Anjou, sise 36 Rue Barra à Angers (49100).          Cette mise à disposition est conclue à compter du 24 mai 2023 jusqu’au 3 septembre inclus. La mise à disposition s’effectue à titre gracieux.          En contrepartie de l’organisation des animations, la commune de Segré-en-Anjou Bleu s’engage à participer au financement des coûts de la manifestation en versant à l’association Art et Chapelles en Anjou une contribution de 1900 €, soit 950 € par chapelle concernée.</p>								
2023-144	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux – Rénovation d’un bâtiment pour l’extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 5 menuiseries extérieures – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l’entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES – Agence de Beaucouzé – 7 Rue de Landreau – 49070 BEAUCOUZÉ, dans le cadre des travaux de rénovation d’un bâtiment pour l’extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d’un montant de - 8 937.00 € HT, portant le nouveau montant à 67 620.00 € HT.</p>								
2023-145	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JUTON</p>								
2023-146	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille THIBAUT</p>								
2023-147	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Louvaines – Mise à disposition de locaux au profit de l’association Chouettes Familles</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de mise à disposition, au profit de l’association Chouettes Familles, de locaux (salle de motricité) situés dans l’école publique à Louvaines. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour la journée du 08/04/2023 de 9h à 18h00.</p>								
2023-148	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille FOURE</p>								
2023-149	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré - Mission de constat préalable avant démolition réalisée par un huissier de justice 12-16 Rue du Docteur Paul Chevallier</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition du cabinet O2ARCS huissiers de justice à Segré pour les constats nécessaires à la bonne tenue du projet de démolition pour les montants suivants :</p> <p>TOTAL : 2923.01 € HT</p> <table> <tr> <td>PV de constat avant travaux site Spie/Juret (clôtures et façades séparatives)</td> <td>607,67 € HT</td> </tr> <tr> <td>PV de constat après travaux site Spie/Juret (clôtures et façades séparatives)</td> <td>607,67 € HT</td> </tr> <tr> <td>PV de constat contradictoire (sur 10 parcelles)</td> <td>200,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>PV de constat sur les 10 propriétés voisines</td> <td>1507,67 € HT</td> </tr> </table>	PV de constat avant travaux site Spie/Juret (clôtures et façades séparatives)	607,67 € HT	PV de constat après travaux site Spie/Juret (clôtures et façades séparatives)	607,67 € HT	PV de constat contradictoire (sur 10 parcelles)	200,00 € HT	PV de constat sur les 10 propriétés voisines	1507,67 € HT
PV de constat avant travaux site Spie/Juret (clôtures et façades séparatives)	607,67 € HT								
PV de constat après travaux site Spie/Juret (clôtures et façades séparatives)	607,67 € HT								
PV de constat contradictoire (sur 10 parcelles)	200,00 € HT								
PV de constat sur les 10 propriétés voisines	1507,67 € HT								
2023-150	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUESDON</p>								

2023-151	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du Foyer laïque d'Education Permanente – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 à la convention du 7 octobre 2022 ajoutant des créneaux pour la section cirque du Foyer laïque d'Education Permanente.</p>
2023-152	<p><b>Objet</b> : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe cinéma le Maingué</p> <p><b>Conditions</b> : souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe Cinéma Le Maingué.</p> <p>Les conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant : 100 000 €</li> <li>- Durée : 12 mois</li> <li>- Taux : Révisable EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à 0) + marge 0,50%</li> <li>- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office</li> <li>- Commission d'engagement : 0.10% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)</li> <li>- Minimum de tirage : 7 600 €</li> </ul>
2023-153	<p><b>Objet</b> : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe photovoltaïque</p> <p><b>Conditions</b> : souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe photovoltaïque.</p> <p>Les conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant : 100 000 €</li> <li>- Durée : 12 mois</li> <li>- Taux : Révisable EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à 0) + marge 0,50%</li> <li>- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office</li> <li>- Commission d'engagement : 0.10% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)</li> <li>- Minimum de tirage : 7 600 €</li> </ul>
2023-154	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 3 : Gros œuvre – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 3 : Gros œuvre pour un montant de <b>6 179.00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>451 915.06 € HT</b>.</p>
2023-155	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 10 : menuiseries intérieures – Avenant n°4</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°4 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 10 : Menuiseries intérieures pour un montant de – <b>13 783.70 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>109 368.56 € HT</b>.</p>
2023-156	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 12 : carrelage – faïence – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 12 : Carrelage faïence pour un montant de <b>3 982.46 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>111 491.05 € HT</b>.</p>
2023-157	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 17 cuisine – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 17 : Cuisine, pour un montant de <b>1 689.00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>63 467.99 € HT</b>.</p>
2023-158	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Marché de travaux – Réaménagement de la Maison de Santé – Lot 1 gros œuvre – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux réaménagement de la Maison de Santé commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – Segré-en-Anjou-Bleu – Lot 1 : Gros Œuvre, pour un montant de <b>430.19 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>39 974.91€ HT</b>.</p>
2023-159	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré- Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HAMARD</p>

<b>2023-160</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant La Gravoyère – Mise à disposition de la parcelle de jardin familial n°19 au profit de M NIORT et Mme GAILLOT</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du jardin familial N°19 - situés au nord du cimetière de Noyant-la-Gravoyère, d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Gabriel NIORT et Madame Odile GAILLOT – 9 rue du Logis – Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 01er avril 2023, pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 40,00 €.</p>
<b>2023-161</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Marché de maîtrise d'œuvre pour la mission d'étude de diagnostic pour la restauration de la Chapelle de la Vierge de l'église</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec ARCHI TRAV – 8 bis Boulevard Foch – 49100 ANGERS dans le cadre du projet de maîtrise d'œuvre pour la mission d'étude de diagnostic pour la restauration de la Chapelle de la Vierge – Église de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Segré-en-Anjou Bleu. La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fondée sur l'estimation du temps à passer sur la base d'un devis, soit un montant de 2 500.00 € HT (Mission d'étude et mission de suivi des travaux).</p>
<b>2023-162</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de location longue durée d'un véhicule avec la société Loca Jen</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de location d'un véhicule minibus 9 places neuf type Renault ou Peugeot avec la société Loca Jen, 16 rue François Arago, 33 700 Mérignac en présence de l'EIRL Jean Carrozzi, Visiocom, 31 avenue Raymond Aron, 92160 ANTONY. Le contrat est établi pour une durée de 3 années et débutera à la date de mise à disposition.</p> <p>Le paiement des loyers sera réalisé par Visiocom directement entre les mains de la société Loca Jen en vertu d'une délégation de paiement expressément acceptée par la société Loca Jen et la commune. La commune n'aura à supporter aucun décaissement à l'exception des frais d'immatriculation, d'entretien, de réparation, de fonctionnement et d'assurance du véhicule.</p>
<b>2023-163</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de régie publicitaire avec la société Visiocom</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de location d'un véhicule minibus 9 places neuf type Renault ou Peugeot avec la société Visiocom, 31 avenue Raymond Aron, 92160 Antony, le prestataire, en présence de la société Loca Jen, 16 rue François Arago, 33700 Mérignac, le loueur. Le contrat est établi pour une durée de 3 ans et débutera à la date de la mise à disposition.</p> <p>La société visiocom rétrocédera à la commune le quote-part des recettes publicitaires lui revenant qui s'élève à 22 464 € TTC. La rémunération sera payée par la société Visiocom d'avance dès la livraison du véhicule loué à la commune. Il est rappelé que le financement du véhicule loué par la société Loca Jen est réalisé au moyen des recettes publicitaires générés par les emplacements publicitaires présents sur le véhicule et que l'exploitation de ces emplacements est réalisée par la société Visiocom. En conséquence, les parties conviennent expressément que la société Visiocom versera directement entre les mains de la société Loca Jen la rémunération en vertu d'une délégation de paiement expressément acceptée par la commune, la société Visiocom et la société Loca Jen.</p>
<b>2023-164</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Facture de réservation pour le repas des aînés du 12 novembre 2023 au rendez-vous des chasseurs</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la facture de réservation pour le repas des aînés du 12 novembre 2023 au rendez-vous des chasseurs, route de Château-Gontier, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Le coût de la réservation s'élève à 1 000 €</p>
<b>2023-165</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Contrat avec Mme OLLIVIER Laurence pour prestation musicale</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec Madame OLLIVIER Laurence domiciliée 11 rue des Combattants d'AFN 53800 RENAZÉ pour une prestation musicale. Le contrat prend effet à compter du samedi 18 novembre 2023, à 12 h. 00, et prendra fin ce même jour à 18 h au foyer communal à SAINTE-GEMMES-d'ANDIGNÉ. Le prix s'élève à 200,00 euros (deux cents euros).</p>

<p><b>2023-166</b></p>	<p><b>Objet :</b> Modification de la régie d'avance communale</p> <p><b>Conditions :</b> A compter du 01/04/2023, la régie d'avance communale est modifiée. Cette régie est installée à la Mairie de Segré-En-Anjou Bleu.</p> <p>La régie paie les dépenses suivantes :</p> <p>1/ les rémunérations des jeunes bénéficiant du dispositif « argent de poche » mis en place par la commune et payés sur une base horaire (c/ 65888)</p> <p>2/ les frais de déplacement et de missions des élus et des agents (c/625x et c/6532)</p> <p><b>3/ La régie est autorisée à faire momentanément des avances de fonds aux régies de recettes de la commune. Chaque avance fera l'objet d'un reçu délivré par le régisseur de dépense</b></p> <p>4/ les dépenses de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et dans la limite du montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget (soit 2 000 € par opération au 01/07/2020), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Achat de prestations en ligne (c/6042)</b></li> <li>- Carburant (c/60622)</li> <li>- Fournitures diverses (c/60628)</li> <li>- Fournitures de petit équipement (c/60632)</li> <li>- Achats de banque d'images et d'espaces publicitaires en ligne (c/6188)</li> <li>- Fêtes et cérémonies (c/ 6232)</li> <li>- Frais postaux et d'affranchissements (c/ 6261)</li> <li>- Droits d'enregistrements, vignettes et timbres fiscaux (c/6354)</li> <li>- Hébergement sites, nom de domaine (c/651)</li> <li>- Amendes fiscales et pénales (c/6712)</li> </ul> <p>Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéraire</li> <li>- Virement bancaire</li> <li>- Carte bancaire</li> </ul> <p>Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à <b>4 500 €</b>. Le régisseur est tenu de verser au <b>Service de Gestion Comptable de Segré et/ou à son prestataire</b> et à l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum 1 fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou selon une périodicité supérieure tant que les dépenses restent inférieures à 50 €. Le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevront une indemnité de manquement de fonds qui sera intégrée dans le régime indemnitaire RIFSEEP via une part « IFSE REGIE » et qui sera versée en complément de la part IFSE prévue pour le groupe d'appartenance RIFSSEEP de l'agent régisseur.</p>									
<p><b>2023-167</b></p>	<p><b>Objet :</b> Piscine les Nautilus – Modification de la régie de recettes</p> <p><b>Conditions :</b> A compter du 01/04/2023, la régie de recettes créée pour la gestion de l'ensemble des activités organisées par la piscine Les Nautilus est modifiée. Cette régie est installée à la Piscine « Les Nautilus », Rue du Champ de foire, sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu.</p> <p>La régie encaisse les produits relatifs aux services suivants :</p> <table border="1" data-bbox="416 1570 1345 1686"> <tr> <td>1</td> <td>Entrées à la piscine</td> <td>c/ 70631</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Inscriptions, abonnements aux activités et animations</td> <td>c/ 70631</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Vente de produits dérivés</td> <td>c/ 7078</td> </tr> </table> <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p>	1	Entrées à la piscine	c/ 70631	2	Inscriptions, abonnements aux activités et animations	c/ 70631	3	Vente de produits dérivés	c/ 7078
1	Entrées à la piscine	c/ 70631								
2	Inscriptions, abonnements aux activités et animations	c/ 70631								
3	Vente de produits dérivés	c/ 7078								

2023-167

1	Numéraire
2	Cartes bancaires
3	Paiement en ligne / virements bancaires
4	Chèques
5	Prélèvement automatique
6	Chèques vacances

Les recouvrements des produits seront effectués au moyen d'une caisse enregistreuse (logiciel avec listing informatique).

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public. Un fonds de caisse d'un montant de 800 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 76 000 € **dont 3 000 € en monnaie fiduciaire. Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Segré et/ou à son prestataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt **au Service de Gestion Comptable de Segré et/ou à son prestataire, et au minimum une fois par mois.**

**Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement de fonds qui sera intégrée dans le régime indemnitaire RIFSEEP via une part « IFSE REGIE » et qui sera versée en complément de la part IFSE prévue pour le groupe d'appartenance RIFSEEP de l'agent régisseur.**

2023-168

**Objet :** Centre Multi-Accueil – Modification de la régie de recettes prolongée

**Conditions :** A compter du 01/03/2023, la régie de recettes prolongée pour la gestion de l'ensemble des activités organisées par le Multi Accueil « Récré à Lune » est modifiée.

Cette régie est installée au Centre Multi Accueil, rue Gillier, sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu. La régie encaisse les produits relatifs aux paiements des factures émises par la structure pour l'accueil des enfants.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1	Numéraire
2	Cartes bancaires
3	Paiement en ligne / virements bancaires
4	Chèques
5	Prélèvement automatique
6	Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Elles sont perçues contre remise de factures.

Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement. Cette relance doit s'effectuer au maximum 4 semaines après la date d'émission de la facture.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixé à 6 semaines à compter de la date d'émission de la facture adressée par le régisseur à l'utilisateur.

A l'issue de cette période, le régisseur transmet à l'ordonnateur les factures impayées en vue de l'établissement du titre de recettes.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public.

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 € dont 500 € en monnaie fiduciaire. Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Segré et/ou à son prestataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

**Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de manquement de fonds qui sera intégrée dans le régime indemnitaire RIFSEEP via une part « IFSE REGIE » et qui sera versée en complément de la part IFSE prévue pour le groupe d'appartenance de l'agent régisseur.**

2023-169	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois - Marché de travaux – Réaménagement de la maison de santé – Lot 3 : menuiseries extérieures – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux réaménagement de la Maison de Santé commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – Segré-en-Anjou-Bleu – Lot 3 : Menuiseries extérieures, pour un montant de <b>1 131.00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>36 312.00 € HT</b>.</p>																				
2023-170	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Marché de travaux – Réaménagement de la maison de santé – Lot 4 : menuiseries intérieures – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux réaménagement de la Maison de Santé commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – Segré-en-Anjou-Bleu – Lot 4 : Menuiseries intérieures, pour un montant de -2 502.90 € HT portant le nouveau montant de travaux à 15 864.75 € HT.</p>																				
2023-171	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Marché de travaux – Réaménagement de la maison de santé – Lot 5 : cloisons, doublages, isolation, plafonds – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux réaménagement de la Maison de Santé commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – Segré-en-Anjou-Bleu – Lot 5 : Cloisons – Doublages – Isolation - Plafonds, pour un montant de <b>1 040.00€ HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>43 109.00 € HT</b>.</p>																				
2023-172	<p><b>Objet</b> : Fourniture, installation et maintenance de robots de tonte pour les espaces sportifs en herbe sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition du marché de fourniture à intervenir avec la société SUD LOIRE SERVICE – 1 Allée Jean Monnet – La Pommeraie – 49620 MAUGES SUR LOIRE dans le cadre du projet de fourniture, installation et maintenance de robots de tonte pour les espaces sportifs en herbe sur le territoire Segré-en-Anjou Bleu,</p> <p>Le marché de fourniture se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tranche ferme : Stade du Pinelier et complexe sportif – commune déléguée de Segré pour un montant de 80 946.00 € HT.</li> <li>- Tranche optionnelle 1 : Stade sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d’Andigné pour un montant de 23 628.00 € HT.</li> <li>- Tranche optionnelle 2 : Stade sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois pour un montant de 16 638.00 € HT.</li> <li>- Tranche optionnelle 3 : Stade sur la commune déléguée de Nyoiseau pour un montant de 16 638.00 € HT.</li> </ul> <p>Soit un montant total de 137 850.00 € HT</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>																				
2023-173	<p><b>Objet</b> : Commune de Segré-en-Anjou Bleu - Supervision / Hébergement GTB</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de l'entreprise IO Concept, pour l’Hébergement et la supervision des installations de nos sites : Les Nautilus, Le Cargo, La salle de sport du Pinelier, de la commune de Segré en Anjou Bleu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat prend effet à compter du 03/04/2023 pour une durée d’un an renouvelable, son échéance est fixée au 31/12/2026.</li> <li>- Le prix annuel par site s’élève à 204 € HT soit 612 € HT, facturation en début de contrat.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="228 1697 1513 1892"> <thead> <tr> <th>Période de facturation</th> <th>Les Nautilus</th> <th>Le Cargo</th> <th>Salle du Pinelier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Du 03/04/2023 au 31/12/2023</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/2024 au 31/12/2024</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/2025 au 31/12/2025</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> </tr> <tr> <td>Du 01/01/2026 au 31/12/2026</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> <td>204 €</td> </tr> </tbody> </table>	Période de facturation	Les Nautilus	Le Cargo	Salle du Pinelier	Du 03/04/2023 au 31/12/2023	0 €	0 €	0 €	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	204 €	204 €	204 €	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	204 €	204 €	204 €	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	204 €	204 €	204 €
Période de facturation	Les Nautilus	Le Cargo	Salle du Pinelier																		
Du 03/04/2023 au 31/12/2023	0 €	0 €	0 €																		
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	204 €	204 €	204 €																		
Du 01/01/2025 au 31/12/2025	204 €	204 €	204 €																		
Du 01/01/2026 au 31/12/2026	204 €	204 €	204 €																		

2023-174	<p><b>Objet :</b> Mise à disposition d'une partie de l'école primaire René Brossard de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère au profit du Foyer laïque pour l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une partie de l'école primaire René Brossard de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère située 21 Rue Constant Gérard, Noyant la Gravoyère, 49520 Segré-en-Anjou Bleu pour l'organisation de l'accueil de loisirs des mercredis et les vacances scolaires, au profit du Foyer Laïque situé sur la Commune déléguée de Noyant la Gravoyère,</p> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>						
2023-175	<p><b>Objet :</b> Bail de mise à disposition par la commune de Segré-en-Anjou Bleu de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Etat pour l'Inspection de l'Education Nationale</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du bail à intervenir avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire, dont les bureaux sont à Angers, 1 Rue Talot, agissant au nom de l'Etat, pour la mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, 6 rue de la Roirie à Segré. Ces locaux seront occupés par l'Inspection de l'Education Nationale.</p> <p>Ce bail, d'une durée de 3 ans, fixe le loyer annuel 2023 à 5 964 € et les charges locatives à 1 800 € par année pendant toute la durée du bail.</p>						
2023-176	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHESNE BERTIN</p>						
2023-177	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Maîtrise d'œuvre – Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la rénovation des vestiaires de la salle du pinelier – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec STUDIO D'ARCHITECTURE Xavier GAYRAUD – 6 Rue des Lices – 49100 ANGERS, pour le projet de rénovation des vestiaires du Pinelier de la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu,</p> <table data-bbox="379 1003 1374 1104" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Montant initial des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;">66 000.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Montant définitif des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;"><u>74 130.76 € HT</u></td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n° 1 :</td> <td style="text-align: right;">8 130.76 € HT</td> </tr> </table> <p>+ Missions optionnelles (quantitatif des structures) 760.00 € HT.</p> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans le tableau joint à l'avenant n°1.</p>	Montant initial des honoraires MOE	66 000.00 € HT	Montant définitif des honoraires MOE	<u>74 130.76 € HT</u>	Montant de l'avenant n° 1 :	8 130.76 € HT
Montant initial des honoraires MOE	66 000.00 € HT						
Montant définitif des honoraires MOE	<u>74 130.76 € HT</u>						
Montant de l'avenant n° 1 :	8 130.76 € HT						
2023-178	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère - Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard – Lot 6 serrurerie : Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 6 : Serrurerie pour un montant de <b>1 109.00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>51 487.00 € HT</b>.</p>						
2023-179	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Fourniture et pose de mobilier au 1<sup>er</sup> étage de la Maison de Santé Pluridisciplinaire</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de l'entreprise Kitchen Café pour la fourniture et pose de mobilier au 1<sup>er</sup> étage de la Maison de Santé, commune déléguée de Saint Martin du Bois à Segré en Anjou Bleu, pour le montant suivant :</p> <table data-bbox="379 1585 1430 1619" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Total HT 2997.33 €</b></td> <td style="text-align: center;"><b>TVA 599.47 €</b></td> <td style="text-align: center;"><b>Total TTC 3596.80€</b></td> </tr> </table> <p>Le paiement s'effectuera selon les conditions suivantes : 30% à la commande ; 70% à la livraison sur site.</p>	<b>Total HT 2997.33 €</b>	<b>TVA 599.47 €</b>	<b>Total TTC 3596.80€</b>			
<b>Total HT 2997.33 €</b>	<b>TVA 599.47 €</b>	<b>Total TTC 3596.80€</b>					
2023-181	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association Familles Rurales</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Camping de la Rivière – 330 Chemin du Camping – NYOISEAU – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association Familles Rurales.</p> <p>La convention consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.</p>						

2023-182	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Marché de travaux – Rénovation du centre bourg, rue des amis réunis, rue du lavoir et rue de la forge – Avenant n°3</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux – rénovation du centre bourg commune déléguée de Montguillon : rue des Amis Réunis, rue du Lavoir et rue de la Forge pour un montant de <b>1 482.00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>340 649.22 € HT</b>.</p>
2023-183	<p><b>Objet</b> : Fixation des tarifs pour le séjour en Bretagne de l’Espace Jeunes du 25 au 28 avril 2023</p> <p><b>Conditions</b> : Fixation, comme suit, des tarifs du séjour en Bretagne de l’Espace Jeunes du 25 au 28 avril 2023 :</p> <p>Jeunes ayant participé à des actions d’autofinancements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 55 € QF de 0 € à 350 €</li> <li>○ 60 € QF de 351 € à 600 €</li> <li>○ 65 € QF de 601 € à 800 €</li> <li>○ 70 € QF de 801 € à 950 €</li> <li>○ 75 € QF de 951 € à 1200 €</li> <li>○ 80 € QF supérieur ou égal à 1201 €</li> </ul> <p>Jeunes n’ayant pas participé à des actions d’autofinancements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 90 € QF de 0 € à 350 €</li> <li>○ 98 € QF de 351 € à 600 €</li> <li>○ 106 € QF de 601 € à 800 €</li> <li>○ 114 € QF de 801 € à 950 €</li> <li>○ 122 € QF de 951 € à 1200 €</li> <li>○ 130 € QF supérieur ou égal à 1201 €</li> </ul> <p>Ces tarifs feront l’objet d’une majoration de 25 % pour les enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>
2023-184	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Montguillon – Marché de maîtrise d’œuvre – Réhabilitation des espaces publics du centre bourg, rue des amis réunis, de la forge et du lavoir – Avenant n°1 (APD)</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l’avenant n° 1 au marché de maîtrise d’œuvre à intervenir avec le Cabinet GUIHAIRE Vincent dans le cadre des travaux de Réhabilitation des espaces publics du centre bourg, rue des Amis Réunis, de la Forge et du Lavoir – commune déléguée de Montguillon</p> <p>Le montant définitif des honoraires de maîtrise d’œuvre suite à la validation de l’Avant-Projet Définitif sont fixés à 4.50 % du coût prévisionnel définitif des travaux qui s’élève à 300 500.00 € HT, soit un montant de 13 522.50 € HT.</p> <p>Le montant de l’avenant n° 1 est de – 2 452.50 € HT.</p>
2023-185	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux – Réaménagement de la maison de santé – Lot 10 : chauffage, rafraichissement, ventilation – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux réaménagement de la Maison de Santé commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – Segré-en-Anjou-Bleu – Lot 10 : chauffage, rafraichissement, ventilation, pour un montant de <b>269.70 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>45 535.21€ HT</b>.</p>
2023-186	<p><b>Objet</b> : Convention partenariale d’utilisation de locaux et de fonctionnement pour l’organisation des activités enfance jeunesse en juillet 2023 avec le lycée Bourg Chevreau</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention à intervenir avec le lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de Segré – 7 rue du 8 Mai 1945 à Segré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu - pour la mise à disposition de locaux, la mise à disposition d’un personnel de ménage, la réalisation des repas et des goûters, L’occupation des locaux aura lieu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le 13 mai 2023 pour la journée de préparation (salle du foyer)</li> <li>● Du 6 Juillet au 7 juillet 2023 pour l’installation de l’accueil de loisirs,</li> <li>● Du 10 juillet au 4 août 2023 pour la réalisation de l’accueil de loisirs de l’été,</li> </ul> <p>L’indemnité d’occupation est fixée à 1 340 € toutes charges comprises.</p> <p>Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne mettra à disposition un personnel de ménage à hauteur de 2h00 par jour pour la période du 10 juillet au 4 août 2023 pour un montant forfaitaire de 1 000 €.</p> <p>Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne réalisera également les repas moyennant une indemnité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Repas : 5.78 €</li> <li>● Goûters : 1.07 €</li> </ul>

<b>2023-187</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux – Réaménagement de la maison de santé – Lot 9 : électricité – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux réaménagement de la Maison de Santé commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – Segré-en-Anjou-Bleu – Lot 10 : chauffage, rafraichissement, ventilation, pour un montant de <b>527.70 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>32 415.70€ HT</b>.</p>
<b>2023-189</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux – Réaménagement de la maison de santé – Lot 3 : menuiseries extérieures – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux avec EURL SIGMA – 2 rue Jean Monnet – BP 30315 – Segré – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu pour le réaménagement de la Maison de Santé commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – Segré-en-Anjou-Bleu – Lot 3 : Menuiseries extérieures, pour un montant de <b>2 170.00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>38 482.00 € HT</b>.</p>
<b>2023-190</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux – Réaménagement de la maison de santé – Lot 5 : cloisons, doublages, isolation, plafonds – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux avec EURL SIGMA – 2 rue Jean Monnet – BP 30315 – Segré – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu pour le réaménagement de la Maison de Santé commune déléguée de Saint-Martin-du-Bois – Segré-en-Anjou-Bleu – Lot 5 : Cloisons – Doublages – Isolation - Plafonds, pour un montant de <b>600.00€ HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>43 709.00 € HT</b>.</p>
<b>2023-192</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille AUVRAI</p>
<b>2023-193</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille THORAL</p>
<b>2023-194</b>	<p><b>Objet</b> : Espace Jeunes – Devis du Centre de pleine nature Lionel Terray pour le séjour du 3 au 7 juillet 2023</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du devis d'un montant de 730€ présenté par le centre de pleine nature Lionel Terray – Le viaduc – 14570 CLECY pour le séjour de l'Espace Jeunes du 3 au 7 juillet 2023. L'acompte s'élève à 365 € TTC.</p>
<b>2023-195</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RICHARD</p>
<b>2023-196</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtelais – Contrat avec la société Convivio pour la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat avec la société Convivio, 12 Rue du Domaine, ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE, qui a pour objet la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire de Châtelais. Le contrat prend effet à compter du 2 mai 2023 et son échéance est fixée au 7 juillet 2023. Le prix du repas sera de 3.8000 € HT soit 4.0090 € TTC.</p>

En réponse à Monsieur TOURET sur les décisions n°2023-162 et 163, Monsieur GASTINEAU explique qu'il s'agit d'un contrat de location avec la société Visiocom pour les minibus de l'espace jeunes et Arc en Ciel. Les minibus sont financés par de la publicité, le minibus est loué à visiocom qui, elle, loue l'espace publicitaire pour financer le minibus. Cela sert pour les activités de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>ADRESSE DU TERRAIN</b>	<b>PARCELLES CADASTRALES</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>
13 RUE DE LA LIBERATION	3310370B1116	Le Bourg d'Iré
10 LE PRESOIR BIDAULT	3310000B0718, 3310000B0720	Segré
LA TOUCHE DU BUREAU D EN B	3312770A0354, 3312770A1028	Ste Gemmes d'Andigné
5191 Ruelle de L'Abbaye	3312770D2636, 3312770D2641, 3312770D2642	Ste Gemmes d'Andigné
22 RUE ERNEST RENAN	331000AL0190, 331000AL0191, 331000AL0342, 331000AL0384	Segré
6 RUE SAINT SAUVEUR	331081AB0213, 331081AB0214	Châtellais
49500 Segré en Anjou Bleu	331000AB0123	Segré
5 CHEMIN DE L'ENGLUCHERIE BASSE CROIX DU TEMPLE	331000AI0094, 331000AI0093, 331000AI0147	Segré
LA BADERIE	3310770B1838	La Chapelle sur Oudon
11 RUE ALFRED DE FALLOUX	3310370B0978	Le Bourg d'Iré
29 RUE DU FLUCAS	331000AN0138	Segré
11 rue Jacques Mayol	3310000C1485	Le Bourg d'Iré
RUE DE PIMODAN	3310770B1840	La Chapelle sur Oudon
RUE DE PIMODAN	3310770B1841	La Chapelle sur Oudon
LE RONCERAY	331000AC0405	Segré
9 RUE ERNEST RENAN	331000AI0016, 331000AI0017	Segré
1 AVENUE DU GEN D ANDIGNE	331000AE0596	Segré
5191 Ruelle de l'Abbaye	3312770D2637, 3312770D2638, 3312770D2641, 3312770D2642	Ste Gemmes d'Andigné
8 RUE DU PARC	331229AB0002	Noyant la Gravoyère
17 BIS RUE MEIGNAN	331000AH0215, 331000AH0107	Segré
1 PLACE DE L EGLISE STE GEMMES	3312770D0047, 3312770D0049, 3312770D0061	Ste Gemmes d'Andigné
8 RUE DES NOISETIERS LOTISSEMENT DU PETIT BOIS	3312770D2266	Ste Gemmes d'Andigné
12 RUE DU CALVAIRE	331000AM0161	Segré
67 RUE GASTON JOUBIN	31000AC0033	Segré
5191 Ruelle de l'Abbaye	3312770D1975, 3312770D2635	Ste Gemmes d'Andigné
5191 Ruelle de l'Abbaye	3312770D2640	Ste Gemmes d'Andigné
6 RUE CREUSE	3310770B1670, 3310770B1666, 3310770B1668	La Chapelle sur Oudon
14 CRETE DES LANDES	331229AC0026	Noyant la Gravoyère
5 ROUTE DE L HOMMELAIS	3312770D2544	Ste Gemmes d'Andigné
LA MIOCHAIE	331000AD0810	Segré
4 IMPASSE DU PRESBYTERE	3312770D0075	Ste Gemmes d'Andigné
L ALEXANDRIERE	331229AL0619	Noyant la Gravoyère

<b>ADRESSE DU TERRAIN</b>	<b>PARCELLES CADASTRALES</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>
11 ALLÉE DES LAURIERS	331000AC0110	Segré
20 Rue de la Petite Vitesse	3312770D2617, 3312770D2630	Ste Gemmes d'Andigné
20 Rue de la petite Vitesse	3312770D2620	Ste Gemmes d'Andigné

## Information

### 1/ Intervention de Mmes BOULLAIS et MAUGAIS

Mme BOULLAIS prend la parole :

« Bonsoir à tous, je vous remercie, Madame le Maire, de m'accorder la parole, ce soir. Je vous informe, ce soir, que je quitte le groupe de la Minorité Anne Danjou.

Depuis plusieurs mois, des prises de positions et décisions radicales et systématiques, sans concertation préalable, de la part d'Anne Danjou m'amène à prendre cette décision.

Lorsqu'il y a 3 ans j'ai répondu favorablement à la sollicitation de Madame DANJOU pour intégrer sa liste, il n'y avait qu'une liste d'opposition, à priori apolitique. Mon engagement en politique locale est avant tout de servir l'intérêt général et défendre les sujets qui me tiennent à cœur. Ma vision de la politique locale et celle de Madame DANJOU s'avèrent au fil du temps ne plus être du tout la même.

Je ne tolère plus ses prises de positions agressives et sans concertation.

Je travaille ici, je participe à la vie de mon territoire depuis de nombreuses années, j'y suis attaché, et pas simplement en période électorale. Je quitte la minorité Anne Danjou, mes valeurs et les siennes ne sont pas en adéquation. Je reste au sein du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu, dans la minorité, avec Sihame (Maugeais). Je continue de travailler dans mes commissions et je continue de défendre les sujets qui me tiennent à cœur et auxquels je suis attachée.

Je vous remercie de votre attention et laisse la parole à Sihame (Maugeais). »

Madame MAUGAIS intervient :

« Bonsoir à tous et à toutes,

Vous l'aurez compris avec l'intervention de Sandrine (Boullais) que je quitte également la minorité d'Anne Danjou. J'ai rejoint le mouvement en pensant que l'on travaillerait dans l'intérêt général avec un esprit constructif doté d'une ouverture, d'un consensus possible. Seule une vision radicale et contre-productive en ressort aujourd'hui. Je ne peux pas envisager d'aller à l'encontre de mes idées et de mes convictions. Loin de moi l'idée de démissionner, je conserve mon mandat et les commissions qui m'y sont rattachées. Je vous remercie de votre attention. »

Madame COQUEREAU ne formule pas de commentaires, elle respecte leur choix.

### 2/ Dates

Madame COQUEREAU rappelle que la journée citoyenne se déroulera le 13 mai de 9h à 12h30 dans la plupart des communes déléguées, et le forum des associations le 3 juin prochain au parc des Expositions. « J'espère vous y voir nombreux. C'est intéressant, et en plus, quand on est là, ça permet aussi aux associations de voir qu'on reconnaît bien tout le travail accompli. Merci à vous de pouvoir participer aux deux événements dont je viens de vous parler. »

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22H50

Le Maire,  
Geneviève COQUEREAU

Le secrétaire de séance,  
Bruno CHAUVIN

